

STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LES DROITS DE L'ENFANT (2022-2027)

” Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en œuvre et innover ensemble »

www.coe.int/children

Construire une Europe
pour et avec les enfants



STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LES DROITS DE L'ENFANT (2022-2027)

« Les droits de l'enfant en action :
poursuivre la mise en œuvre
et innover ensemble »

Édition anglaise :

*Council of Europe Strategy for the
Rights of the Child (2022-2027)*

La reproduction d'extraits
(jusqu'à 500 mots) est autorisée,
sauf à des fins commerciales, tant que
l'intégrité du texte est préservée,
que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte,
ne donne pas d'informations incomplètes
ou n'induit pas le lecteur en erreur
quant à la nature, à la portée et au
contenu de ce texte. Le texte source
doit toujours être cité comme suit :
« © Conseil de l'Europe, année de
publication ». Pour toute autre demande
relative à la reproduction ou à la traduction
de tout ou partie de ce document,
veuillez vous adresser à la Direction de
la communication, Conseil de l'Europe
(F-67075 Strasbourg Cedex),
ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce
document doit être adressée à la
Direction générale de la Démocratie,
Conseil de l'Europe,
F-67075 Strasbourg Cedex,
E-mail: children@coe.int

Photos: Maria Erla Portway

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une
relecture typographique et grammaticale
de l'Unité éditoriale du SPDP.

Conception de la couverture et mise
en page : Division de la production
des documents et des publications
(DPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, mars 2022
Imprimé aux ateliers du Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION : LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES DROITS DE L'ENFANT	5
1.1. RÉFÉRENCES CLÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE	5
1.2. CONTEXTE STRATÉGIQUE – LA VALEUR AJOUTÉE D'UNE STRATÉGIE	5
1.3. CONCEPTION DE LA STRATÉGIE ET PROCESSUS	6
1.4. COMMENT LIRE, COMPRENDRE ET UTILISER LA STRATÉGIE ?	7
2. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MESURES	8
PRINCIPALES RÉFÉRENCES	8
RÉFÉRENCES CLÉS ET DOMAINES PRIORITAIRES	9
APPROCHE TRANSVERSALE	10
2.1. UNE VIE SANS VIOLENCE POUR TOUS LES ENFANTS	13
2.2. L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'INCLUSION SOCIALE POUR TOUS LES ENFANTS	19
2.3. L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES ET LEUR UTILISATION SÛRE POUR TOUS LES ENFANTS	29
2.4. UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX BESOINS DE TOUS LES ENFANTS	35
2.5. DONNER LA PAROLE À CHAQUE ENFANT	41
2.6. LES DROITS DE L'ENFANT DANS LES SITUATIONS DE CRISE OU D'URGENCE	47
3. RÉALISATION DE LA STRATÉGIE : COMMENT Y PARVENIR ?	52
3.1. CADRE INSTITUTIONNEL	52
3.2. MÉTHODES DE TRAVAIL	52
3.3. PARTENARIATS	53
3.4. RESSOURCES	54
3.5. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ	55
4. SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE	56
SUIVI ET ÉVALUATION	56
MATRICE DE PLANIFICATION DU CADRE LOGIQUE	56
RISQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION	56

1. INTRODUCTION: LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES DROITS DE L'ENFANT

1. La protection des droits de l'enfant est au cœur de la mission du Conseil de l'Europe de garantir les droits de l'homme, de défendre la démocratie et de préserver l'État de droit. Depuis le lancement du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » en 2006, le Conseil de l'Europe s'emploie à promouvoir les droits de l'enfant dans ses États membres. Pour ce faire, il s'appuie sur des stratégies pluriannuelles successives, dont la mise en œuvre s'articule sur l'élaboration de normes, le contrôle de leur application et un soutien à la mise en œuvre par le biais de projets de coopération.

2. Dans les États membres du Conseil de l'Europe, les enfants peuvent légitimement jouir de tous les droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et par d'autres instruments internationaux ou européens de protection des droits de l'homme. Leurs droits incluent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La présente Stratégie s'efforce d'englober toutes ces catégories de droits et précise les buts et priorités du Conseil de l'Europe et de ses États membres afin de protéger les droits de l'enfant et de faire de ces droits une réalité pour tous les enfants par le biais de six domaines d'action prioritaires pour la période 2022-2027.

1.1. Références clés du Conseil de l'Europe

3. L'actuel **Cadre stratégique de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe pour 2021-2025** met fortement l'accent sur la prévention de la discrimination et sur la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants. « La protection des droits des minorités nationales, des personnes LGBTI, des réfugiés et des migrants, en particulier des mineurs non accompagnés », ainsi que « la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes » seront également au centre de l'attention. Une attention particulière est accordée au renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, notamment par la mise en œuvre des Conventions du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) et sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

4. La Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) visera à élaborer des actions soutenant les dispositions pertinentes de ce Cadre stratégique ainsi que « La protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans l'environnement numérique: projet d'agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 » et, en parallèle, elle identifiera des synergies avec les priorités et actions proposées dans **d'autres stratégies et plans d'action du Conseil de l'Europe**, comme la Stratégie sur le handicap (2017-2023), la Stratégie contre le terrorisme (2018-2022), la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), le Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025), le Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025), la Stratégie 2030 du secteur jeunesse ou encore le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025).

1.2. Contexte stratégique – La valeur ajoutée d'une stratégie

5. Les défaillances au niveau législatif, au sein des services d'aide aux familles et de protection sociale et dans les systèmes de justice, d'éducation et de santé accroissent l'exposition des enfants aux violations des droits de l'homme. L'omniprésence de normes sociales qui cautionnent la violence à l'égard des enfants et privent ceux-ci de leur capacité de décision et d'action en tant que détenteurs de droits fait des enfants la catégorie de personnes la plus durement touchée en cas de crise sociale, économique ou sanitaire.

6. Au niveau national, l'adoption de stratégies intégrées est jugée indispensable pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'enfant. L'adoption d'une Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant a la même finalité: rassembler les principales parties prenantes (internes et externes au Conseil de l'Europe) afin de s'accorder sur une **vision partagée** et de fixer un **cadre de référence commun** assorti d'objectifs spécifiques et d'une échéance, en mobilisant tous ceux qui ont un rôle à jouer pour les atteindre.

7. Une stratégie est nécessaire pour **traiter des questions complexes et transversales**. L'un des obstacles à une protection effective des droits de l'enfant est la tendance à travailler de manière cloisonnée et ce problème se pose à tous les niveaux – international, européen, national, régional et local. En associant tous les principaux acteurs, une stratégie peut permettre de traiter efficacement des questions multidimensionnelles et d'attribuer des rôles bien définis à tous ces acteurs. Un engagement politique fort et une bonne gouvernance, accompagnés de ressources suffisantes et d'une large sensibilisation de la société aux droits de l'enfant, sont ainsi fondamentaux pour que les enfants soient considérés et traités comme des détenteurs de droits à part entière.

8. Les stratégies aident à **déterminer les besoins et à trouver des réponses adéquates**, à établir des priorités et à intégrer efficacement les droits de l'enfant au sein du Conseil de l'Europe, en mettant toutes les forces de l'Organisation au service d'une vision et d'un programme communs. Elles posent des jalons clairs qui peuvent être évalués et révisés périodiquement pour garantir le progrès et le succès. Elles permettent également de «faire œuvre de pionnier», d'«innover» ou d'«expérimenter» des mesures politiques dans de nouveaux domaines, d'entamer des dialogues pour **faire évoluer** les normes juridiques et sociales sur des thèmes extrêmement sensibles et d'accroître la visibilité des enfants qui se trouvent dans des situations particulièrement vulnérables.

9. Enfin, les stratégies étant conçues et mises en œuvre dans le cadre d'un **processus inclusif**, elles garantissent l'adhésion, répondent aux besoins et donnent des orientations claires aux États membres et aux autres parties prenantes, tout en créant une obligation de rendre des comptes. Ces atouts permettent de créer un terrain fertile pour des percées et avancées majeures, **renforçant l'impact de l'action** en posant des bases durables pour une action efficace, reposant non seulement sur des réponses immédiates de court terme mais aussi sur une modification des attitudes et des systèmes à plus longue échéance.

1.3. Conception de la Stratégie et processus

10. La présente Stratégie est le fruit d'un vaste processus inclusif fondé notamment sur des consultations et sur une collaboration active avec différentes parties prenantes. Comme ce fut le cas pour les précédentes Stratégies, un processus de consultation à plusieurs niveaux a eu lieu de septembre 2020 à juin 2021, en commençant par les gouvernements représentés par des délégations nationales au sein du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), les organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales invités en tant que participants, ainsi que les observateurs officiels auprès du CDENF (notamment les ONG et les délégations des États non membres). Les consultations internes ont concerné les secrétariats d'autres organes du Conseil de l'Europe représentés au sein du Groupe de travail inter-secrétariat sur les droits de l'enfant, qui ont apporté une contribution et un soutien majeurs en faisant le lien avec leurs membres et observateurs respectifs. Au total, **220** enfants ont été consultés dans le cadre d'un processus participatif organisé entre février et juin 2021 avec le soutien actif de 10 délégations nationales du CDENF¹, de leurs organisations partenaires respectives qui ont facilité la mise en relation avec les enfants, ainsi que d'un groupement de consultants spécialisés qui ont accompagné l'ensemble du processus jusqu'à l'adoption de la Stratégie. Leurs contributions et propositions ont été incluses dans chaque objectif stratégique sous le titre «Point fort: Ce que les enfants suggèrent», mais aussi dans certains cas, aux descriptifs des défis et objectifs. Les citations ajoutées au début de chaque chapitre thématique proviennent également des enfants consultés.

11. Ce processus inclusif a atteint son but, à savoir identifier une série d'objectifs stratégiques (depuis les buts généraux jusqu'aux objectifs précis et aux propositions pour l'action) répondant aux besoins réels des enfants et aux priorités établies à la suite de diverses activités intergouvernementales, d'une analyse documentaire et de la consultation des enfants eux-mêmes, et contribuant également à des niveaux élevés de transparence et de responsabilité. Plusieurs audits avaient salué le caractère global et inclusif et la structure claire des précédentes éditions de la Stratégie. En fonction des orientations transmises par la Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation (DIO) du Conseil de l'Europe en 2020, des efforts ont été faits pour améliorer encore ces aspects dans la présente Stratégie, en s'inspirant également des enseignements tirés de démarches stratégiques similaires. La Stratégie présente ainsi des «chaînes de résultats» claires et complètes qui permettront à toutes les parties prenantes, ainsi qu'à un public professionnel élargi, de comprendre comment le Conseil de l'Europe prévoit, à partir des objectifs généraux, d'avoir un impact concret sur les droits et le bien-être des enfants.

12. En outre, la Stratégie fait le lien entre les objectifs stratégiques, les articles pertinents de la CIDE et de la CEDH et les cibles des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies énoncés dans le Programme 2030, ce qui correspond au rôle du Conseil de l'Europe, organisation régionale dans laquelle divers organes des Nations Unies ont placé leur confiance pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre d'un programme mondial.

1. Belgique, Bulgarie, Finlande, France, Grèce, Italie, Monténégro, Portugal, République slovaque, Espagne

13. Pour devenir une référence officielle dans le domaine des droits de l'enfant pour toutes les parties prenantes, internes comme externes, la Stratégie a été approuvée par le CDENF lors de sa réunion du 16 au 18 octobre 2021, puis soumise au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et adoptée par ce dernier le 23 février 2022. Elle a été lancée officiellement lors d'une Conférence à haut-niveau à Rome (Italie) du 7 au 8 avril 2022.

14. La mise en œuvre de la Stratégie fera l'objet d'un suivi attentif dans le cadre d'un autre processus collaboratif et inclusif supervisé par le CDENF conformément à son nouveau mandat de quatre ans (2022-2025), sur la base d'un plan d'action préparé en consultation avec d'autres organes du Conseil de l'Europe et, le cas échéant, avec des organisations internationales partenaires d'ici au début de 2022. Afin de la rendre plus accessible et plus responsable vis-à-vis des enfants, une version de la Stratégie adaptée aux enfants sera également produite avec eux. Enfin, au fur et à mesure de leur mise en œuvre par les États membres, la Stratégie et ses plans d'action pourraient servir de modèles pour élaborer des approches similaires, globales et intégrées, en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant au niveau national. Au cours des six ans prévus pour la mise en œuvre de la Stratégie, le Conseil de l'Europe étudiera les possibilités et les formats possibles pour poursuivre les consultations avec les enfants.

1.4. Comment lire, comprendre et utiliser la Stratégie ?

15. La Stratégie repose sur six domaines prioritaires et comporte plusieurs dimensions ou approches transversales. Elle suit ainsi l'approche intégrée encouragée par le Conseil de l'Europe dans différents domaines compte tenu des nombreux défis que doit affronter le monde en ce XXI^e siècle complexe.

16. Pour chaque domaine prioritaire, une brève introduction concernant les objectifs généraux sera suivie de plusieurs éléments :

- ▶ les références aux principaux articles pertinents de la CIDE et de la CEDH (liste non exhaustive) ;
- ▶ les cibles pertinentes des ODD ;
- ▶ une description des principaux défis répertoriés lors du processus inclusif ;
- ▶ des objectifs précis à deux niveaux :
 - *la mise en œuvre*, avec des objectifs axés sur les normes et instruments en vigueur et la manière de renforcer leur application ;
 - *l'innovation*, avec des objectifs visant à mener de nouvelles actions et à réaliser des synergies essentielles ;
- ▶ la mise en exergue de propositions émanant directement des enfants consultés (« *Lumière sur les suggestions des enfants* ») ;
- ▶ des principes transversaux dont le respect devrait être « contre-vérifié » dans chaque domaine prioritaire.

17. Des tableaux complets présentant les chaînes de résultats détaillées (avec résultats et indicateurs) contribuent à la transparence et à la responsabilisation. Destinés à compléter les domaines prioritaires, ils doivent être lus en parallèle pour bien comprendre l'action que le Conseil de l'Europe entend mener dans chaque domaine et les résultats qu'il souhaite obtenir.

18. Il est important que l'ensemble des bénéficiaires et des parties prenantes de cette Stratégie comprennent parfaitement les différents éléments constitutifs et leur interdépendance. L'appropriation de la Stratégie ne sera possible que si toutes les parties prenantes associées au processus de mise en œuvre la comprennent pleinement, qu'ils sachent identifier leur rôle respectif, et exploitent leur potentiel pour contribuer à ce processus. C'est également essentiel pour mobiliser les dirigeants politiques concernés et les ressources adéquates, non seulement afin de produire un impact positif mais aussi pour permettre des avancées majeures en matière de protection des droits de l'enfant dans les années à venir. Rendre la Stratégie accessible à tous sera également une condition préalable essentielle pour créer des opportunités permettant aux enfants d'exprimer leurs opinions et de continuer à informer le processus de mise en œuvre.

19. La vision globale de cette Stratégie consiste à susciter des changements positifs profonds et durables pour la vie des enfants, la réalisation de leurs droits, leur protection contre tout préjudice et la promotion de leur bien-être – et à atteindre cet objectif pour tous les enfants en Europe, voire ailleurs dans le monde. L'idée est d'engager tous ceux qui peuvent changer les choses à « passer des paroles aux actes » ! Cette entreprise est certes ambitieuse, mais pas impossible : en avant !

2. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MESURES

Principales références

20. La CIDE a constitué un changement de paradigme dans la façon de traiter et de considérer les enfants. Les enfants, c'est-à-dire toute personne de moins de 18 ans, ne sont pas les simples bénéficiaires d'une protection ou d'actes de charité, mais des sujets de droits et des acteurs du changement. Plus de trente ans après l'entrée en vigueur de la CIDE (1990), si cette conception est de plus en plus partagée, elle reste encore trop contestée. En outre, les faits montrent que, malgré tous les progrès accomplis, **les droits de l'enfant sont toujours bafoués quotidiennement, notamment parce qu'il existe des lacunes dans la protection juridique des enfants**, mais plus encore en raison des écarts constatés entre le droit et la pratique. La CIDE restera une référence pour toute action menée par le Conseil de l'Europe dans ce domaine.

21. Au niveau du Conseil de l'Europe, et malgré les obstacles rencontrés par les enfants dans l'accès à la justice internationale, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux rappelle constamment que les violations des droits de l'enfant se poursuivent². Le Conseil de l'Europe s'est engagé à fonder ses travaux sur la jurisprudence de ces deux organes conventionnels majeurs³. En outre, la Convention de Lanzarote lie ses Parties, et les conclusions et recommandations de son organe de suivi guideront également la mise en oeuvre de la Stratégie.

22. La présente Stratégie suit une approche globale fondée sur les droits de l'homme et sur la conception que les droits de tous les enfants sont indivisibles et interdépendants. Tout en visant à protéger tous les droits de l'enfant, les travaux menés dans le cadre de cette Stratégie porteront en particulier sur les points suivants :

Convention européenne des droits de l'homme	
Article	Le droit de l'enfant...
2	à la vie
3	de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants
4	à l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé
5	à la liberté et à la sûreté
6	à un procès équitable
8	au respect de la vie privée et familiale
10	à la liberté d'expression
14	à l'interdiction de discrimination
2 du Protocole 1	à l'instruction

Charte sociale européenne (révisée)	
Article	Le droit de l'enfant...
7§10	à une protection spéciale contre les dangers physiques et moraux
11	à la protection de la santé
15	à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (pour les enfants handicapés)
17	à une protection sociale, juridique et économique et de grandir dans un milieu favorable à l'épanouissement de sa personnalité et au développement de ses aptitudes physiques et mentales

2. Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, fiche thématique Les droits de l'enfant, février 2021.
3. Voir également le manuel conjoint Conseil de l'Europe-FRA sur le droit européen relatif aux droits de l'enfant.

17§1.a	aux soins, à l'assistance, à l'éducation et à la formation dont il a besoin
17§1.b	d'être protégé contre la négligence, la violence ou l'exploitation
17§1.c	à une protection et à une aide spéciale de l'État lorsqu'il est privé de son soutien familial
19	à la protection et à l'assistance (pour les enfants migrants)
30	à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Références clés et domaines prioritaires

23. À la suite d'un large processus de consultation, le Conseil de l'Europe a identifié **six domaines prioritaires** pour garantir les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant, et **trois principes transversaux** à intégrer dans tous ces domaines prioritaires pour garantir à tous les enfants l'égalité d'accès et la pleine jouissance de leurs droits. Tous les domaines prioritaires sont ancrés dans les traités internationaux représentant les références clés pour toute activité du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'enfant : la CEDH, la CIDE et ses Protocoles Facultatifs⁴, et en particulier **les quatre principes généraux de la CIDE - Non-discrimination (article 2), intérêt supérieur de l'enfant (article 3), droit à la vie, à la survie et au développement (article 6) et droit d'être entendu (article 12)**. Tous les domaines prioritaires sont aussi liés aux cibles des ODD, et ont reçu une attention particulière et des contributions de la part d'enfants dans dix États membres du Conseil de l'Europe qui ont été consulté sur la Stratégie explicitement.

Les six domaines prioritaires du Conseil de l'Europe visant à garantir les droits de l'enfant sont les suivants :	
1.	Une vie sans violence pour tous les enfants
2.	L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants
3.	L'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre
4.	Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants
5.	Donner la parole à chaque enfant
6.	Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence

24. Conformément au souhait des principales parties prenantes, les cinq **domaines prioritaires de la précédente Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021)** sont conservés car des progrès restent à faire, tant sur le plan législatif qu'en matière d'action politique. Le fait de garder la même structure stratégique tout en élargissant les domaines prioritaires pour tenir compte des nouveaux défis permettra aux États membres du Conseil de l'Europe et aux autres parties prenantes de s'appuyer sur les acquis et d'assurer la continuité des actions engagées, tout en cherchant des solutions novatrices pour relever ces nouveaux défis.

25. D'autres questions émergentes, qui nécessitent une réponse du Conseil de l'Europe en vue de fournir des orientations aux États membres, ont conduit à inclure un **sixième domaine prioritaire sur les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence**. Ce domaine couvrira des questions telles que l'accès à un environnement sain, l'adoption de mesures pour lutter contre le changement climatique, le droit à la protection dans les zones de conflit, les migrations et les déplacements forcés ou encore l'impact d'une crise sanitaire sur les droits de l'enfant.

26. La pandémie mondiale qui frappe tous les pays depuis début 2020 montre que des problèmes nouveaux et largement inattendus peuvent surgir ; et que donc même s'il existe des normes et références solides pour faire respecter les droits de l'enfant, le législateur et les décideurs politiques doivent toujours « s'attendre à l'inattendu » et être préparés, réactifs et prêts à s'adapter. Par le biais des domaines prioritaires susmentionnés,

4. Protocole facultatif sur l'implication d'enfants dans les conflits armés, Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications.

la Stratégie tient ainsi compte des **nouveaux enjeux apparus ces dernières années**, notamment des questions soulevées par la crise de COVID-19. Les enfants ont été particulièrement touchés par les mesures de santé publique visant à lutter contre la pandémie et le seront encore ces prochaines années. Leur bien-être, leur sécurité, leur accès à l'éducation, leur égalité des chances, leur droit d'être entendus et leur santé physique et mentale en ont pâti à plusieurs titres : leurs droits sont plus que jamais menacés, alors même qu'ils ne sont souvent que des « passagers » dans les systèmes politiques, sociaux et économiques gérés par les adultes et qu'ils subissent les conséquences des décisions prises par ces derniers⁵.

Approche transversale

27. Les problèmes complexes rencontrés par les enfants et par ceux qui protègent leurs droits appellent une réponse systémique et structurelle. Le Conseil de l'Europe examinera de plus près ces problèmes multiples et souvent interdépendants, les moyens de renforcer le rôle des enfants et d'améliorer leur droit d'être entendus et d'influer sur les décisions des adultes, ainsi que les réponses interdisciplinaires et interinstitutionnelles à apporter pour agir efficacement. La présente Stratégie adopte donc une approche transversale pour chaque domaine prioritaire, dont chacun comprend des enjeux transversaux. Les tableaux ci-dessous reviendront ainsi systématiquement dans les différents chapitres.

À NOTER : Principes transversaux à intégrer dans toutes les priorités thématiques	
Approche sensible au genre	L'égalité des genres ⁶ est un combat qui commence dès l'enfance : les garçons et les filles ont des expériences et des besoins individuels spécifiques qui peuvent être entravés par la persistance de stéréotypes de genre préjudiciables ⁷ . Comparativement aux garçons, les filles sont souvent confrontées à des obstacles supplémentaires et à un niveau de discrimination plus élevé en matière d'accès à et de jouissance de leurs droits. Pour atténuer ces obstacles et améliorer l'égalité, le Conseil de l'Europe s'appuiera sur une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes pour tous ses objectifs et mesures proposées dans le cadre de cette Stratégie, afin de contribuer à la mise en œuvre des instruments et des normes pertinentes du Conseil de l'Europe ⁸ et à la réalisation de l'ODD n° 5.
Approche anti-discrimination	Conformément à l'article 2 de la CIDE, le Conseil de l'Europe tiendra compte de la diversité des situations des enfants sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

5. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2021). L'impact de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'enfant. Résolution 2385(2021) et Recommandation 2206(2021).
6. « L'égalité entre les femmes et les hommes implique des droits égaux pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons ainsi que la même visibilité, autonomisation, responsabilité et participation dans tous les domaines de la vie publique et privée. Elle implique également l'égalité des femmes et des hommes dans l'accès aux ressources et dans la distribution de celles-ci. » (Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, Introduction, point 2).
7. « Les stéréotypes de genre sont des modèles ou idées sociaux et culturels préconçus qui assignent aux femmes et aux hommes des caractéristiques et des rôles déterminés et limités par leur sexe. Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, Objectif stratégique n° 1, point 38).
8. Notamment la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre le sexisme (CM/Rec(2019)1).

Approche axée sur la participation des enfants⁹	Même si la participation des enfants est couverte par des objectifs précis définis dans la priorité n° 5 de la Stratégie, le Conseil de l'Europe considère qu'elle devrait imprégner tous les travaux qui concernent les enfants et leur bien-être, de manière à être pleinement conforme à l'article 12 de la CIDE. Les contributions des enfants sont une ressource précieuse pour renforcer les droits de l'homme, la démocratie et la cohésion sociale, et pour améliorer la mise en œuvre des services et des politiques ainsi que leur responsabilisation dans tous les domaines thématiques. L'Organisation continuera d'intégrer le concept de participation des enfants dans tous les domaines prioritaires de la Stratégie, notamment en encourageant son application dans les travaux des différents organes et institutions, en élaborant des versions adaptées aux enfants de ses normes, instruments et textes de référence, des lignes directrices et des manuels, ainsi qu'en encourageant les États membres à les diffuser dans les langues nationales des enfants, à commencer par la présente Stratégie.
---	---

POINT FORT : Ce que les enfants suggèrent	
Défis à relever d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Reconnaître la légitimité des expériences, des opinions et des recommandations des enfants ; ▶ Promouvoir la compréhension de la capacité des enfants à agir et à contribuer à toutes les questions qui les concernent, les familles, les communautés et la société en général.
Autres actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Poursuivre l'élaboration de documents et de ressources accessibles aux enfants, afin de leur permettre d'accéder pleinement aux informations, d'exprimer leurs opinions et de participer ; ▶ Soutenir et renforcer l'éducation par les pairs des enfants sur les droits de l'enfant et la participation sociopolitique des enfants ; ▶ Développer et déployer une formation pour les fonctionnaires et les professionnels des services et des organes du Conseil de l'Europe, ainsi qu'au niveau national des États membres, sur la manière d'engager et de consulter les enfants ; ▶ Promouvoir des méthodes de travail et des outils basés sur les droits de l'enfant et fondés sur des preuves pour aider les fonctionnaires et les professionnels à entendre et à consulter les enfants ; ▶ Créer des espaces et des opportunités concrètes pour que les enfants inspirent le changement dans l'intérêt supérieur de l'enfant, au sein des États membres et du Conseil de l'Europe.
Comment les enfants peuvent être impliqués	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer et établir une structure ou un mécanisme permanent pour la participation des enfants au triangle dynamique du Conseil de l'Europe - projets de normalisation, de suivi et de coopération ; ▶ Faire participer progressivement les enfants à l'analyse des forces et des faiblesses des processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux de l'administration publique, de l'élaboration des politiques nationales à la prestation de services au niveau local ; ▶ Promouvoir les possibilités pour les enfants d'inspirer des approches innovantes dans l'élaboration, l'administration et la mise en œuvre des politiques, y compris la conception et la fourniture de services aux enfants, aux familles et aux communautés ; ▶ Soutenir la collaboration et les échanges entre les structures et mécanismes existants pour la participation des enfants aux niveaux national, régional et local.

9. La participation des enfants est à la fois un principe transversal qui revient dans chaque domaine prioritaire et une priorité à part entière fixée par la Stratégie, notamment en ce qui concerne certaines dimensions ou mesures de participation.



2.1. Une vie sans violence pour tous les enfants

« Nous avons besoin que les gouvernements sensibilisent le public à la violence contre les enfants, que la justice soit rapide et que l'enfant soit placé au centre de la réponse ».

« Pendant la pandémie, la violence n'a cessé d'augmenter. Les enfants étaient enfermés dans des appartements ou des maisons avec des parents ou des frères et sœurs menaçants et n'avaient aucun endroit où aller et aucune personne de confiance à qui parler. »

28. La violence à l'égard des enfants constitue une violation de leurs droits et compromet leur développement social, ainsi que la réalisation de leurs autres droits¹⁰. Elle a souvent des effets psychiques et physiques dévastateurs à court et long terme, ce qui a en outre un coût très important pour la société. Le Conseil de l'Europe s'est engagé à intensifier ses efforts pour protéger les enfants contre la violence, comme l'exigent la CIDE, la CEDH, la Charte sociale européenne, la Convention de Lanzarote et d'autres conventions du Conseil de l'Europe. Compte tenu de la persistance de cette violence et des nouveaux défis qui se posent, notamment du fait de la pandémie de COVID-19, l'Organisation maintiendra ce thème parmi ses priorités.

29. Aux fins de la Stratégie, la violence à l'égard des enfants est entendue comme une **violation des droits de l'homme**, soit toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle¹¹. Le Conseil de l'Europe continuera à promouvoir une **politique de tolérance zéro** concernant la violence dans ses États membres, notamment en soutenant la mise en œuvre des recommandations figurant dans le Rapport de situation 2020 sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants dans le monde ainsi que les mandats de la Représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. A travers la mise en œuvre de la présente Stratégie, le Conseil de l'Europe recherchera par ailleurs des synergies avec l'Union européenne (UE) et son action concernant la violence à l'égard des enfants, en tenant compte de la Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant¹² et sur la Stratégie de l'UE en faveur d'une lutte plus efficace contre les abus sexuels commis contre des enfants¹³, notamment en vue de l'éventuelle adhésion de l'UE à la Convention de Lanzarote¹⁴.

30. La **pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation des violences physiques, psychologiques et sexuelles à l'égard** des enfants et a démontré la vulnérabilité des systèmes de protection de l'enfance en période de crise. Elle a également montré qu'il était urgent de remédier à cette vulnérabilité, notamment en adoptant une **approche intégrée et stratégique de la violence**, en améliorant les systèmes juridiques et le recueil des preuves, en renforçant la prévention et en consolidant les systèmes de signalement et les dispositifs d'intervention par des approches pluridisciplinaires et interinstitutionnelles.

10. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 13 (2011), Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence.

11. *Ibid.*

12. [COM/2021/142 final avec version adaptée au grand public.](#)

13. [COM\(2020\) 607 final.](#)

14. Conformément à ce que prévoient les Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2020-2022.

Principaux articles de la CIDE	Le droit de l'enfant...
19	d'être protégé contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle
34	d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle
39	mesures visant à promouvoir la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale

Principaux articles de la CEDH	Le droit de l'enfant...
2	à la vie
3	de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants
4	à l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé
5	à la liberté et à la sûreté
8	au respect de la vie privée et familiale

ODD des Nations Unies	Cibles que la Stratégie contribuera à atteindre en ce qui concerne la protection des enfants contre la violence
4. Éducation de qualité	4.7 Promotion d'une culture de paix et de non-violence
5. Égalité entre les sexes	5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation
	5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine
16. Paix, justice et institutions efficaces	16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
	16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
	16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence

Les problèmes rencontrés...

- La violence à l'égard des enfants revêt **de nombreuses formes**, parmi lesquelles le harcèlement¹⁵, le discours de haine, le harcèlement, la négligence physique et psychologique, le fait de subir ou d'être témoin de violences domestiques, les châtiments corporels, la violence en ligne, notamment le cyberharcèlement et la cybercriminalité, les crimes de haine, l'exploitation et les abus sexuels, notamment la prostitution, la vente d'enfants, la traite d'enfants, le témoignage de violences domestiques ainsi que la violence entre pairs et les comportements sexuels préjudiciables d'enfants envers d'autres enfants.

15. Le rapport "Our Europe, Our Rights, Our Future" souligne que les enfants sont frustrés par l'inertie en matière de prévention du harcèlement scolaire, même lorsque des enseignants pourraient être au courant de tels agissements.

- Le risque de violence à l'égard des enfants reste **présent dans tous les contextes**, y compris là où les enfants devraient être le plus en sécurité : dans la famille et dans son entourage social (les enfants peuvent aussi être des victimes directes ou indirectes de la violence domestique et fondée sur le genre), à l'école et dans les structures d'accueil, dans les abris et les structures d'accueil pour les migrants et les demandeurs d'asile, dans les centres de détention, pendant les activités de loisirs et les activités sportives, ainsi que dans l'environnement numérique.
- La violence à l'égard des enfants est à la fois un facteur et une conséquence des disparitions d'enfants, et peut être liée à de multiples causes, telles que la violence, la traite, les abus et l'exploitation sexuels, le mariage précoce, la santé mentale, la négligence ou les faiblesses du système de protection de l'enfance¹⁶.
- La violence psychologique n'est pas toujours perçue comme de la violence. Il existe également un risque de « normalisation » de la violence selon l'identité de l'auteur ou le lieu où elle se produit.
- Les progrès s'agissant de mettre fin à la violence à l'égard des enfants sont souvent freinés par le sous-investissement dans la prévention, par les carences des politiques nationales, par le manque de données désagrégées et de recherches, par l'attention insuffisante accordée aux mécanismes permettant d'identifier les abus, d'orienter, de signaler¹⁷, de favoriser la réadaptation et la réintégration, des possibilités inadéquates pour les enfants et les parents de rechercher une aide en temps adéquat et efficace auprès des prestataires de services, et par le manque de collaboration interdisciplinaire et interinstitutionnelle ainsi qu'un manque de participation des enfants à la conception et à la fourniture des services.
- Le **sexisme dans la vie publique et privée** peut contribuer à renforcer les rôles stéréotypés et la faible estime de soi, et à perpétuer le cycle de la violence à l'égard des femmes et des filles. Il peut aussi influencer les choix de vie et de carrière.
- En raison du manque de contact entre les enfants et les adultes porteurs de devoirs envers eux autres que leurs parents en période de crise, la violence à l'égard des enfants a été moins visible. La pandémie de COVID-19 a montré l'importance d'une réponse centrée sur l'enfant et les lacunes des mécanismes d'identification et de signalement existants.

... et les moyens identifiés par le Conseil de l'Europe pour prévenir la violence et protéger les enfants :

METTRE EN ŒUVRE ses normes, en poursuivant les actions suivantes :

- 1.1.1. lutter contre **l'exploitation et les abus sexuels** envers les enfants, grâce au travail du Comité des Parties à la Convention de Lanzarote, qui est à la fois un organe de suivi et une plateforme de renforcement des capacités pour mettre en œuvre la Convention de Lanzarote dans tous les États membres du Conseil de l'Europe et au-delà ;
- 1.1.2. sensibiliser à la nécessité de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels¹⁸ ;
- 1.1.3. aider les États non-membres du Conseil de l'Europe à **adhérer à la Convention de Lanzarote** ;

INNOVER, à savoir :

- 1.2.1 mener des actions de sensibilisation et adopter des mesures plus fortes pour mettre fin à la **violence fondée sur le genre** (y compris aux mariages forcés et/ou précoces), à la violence à l'égard des enfants en **situation de vulnérabilité**, au **harcèlement**, au **cyberharcèlement**, à la **sollicitation à des fins sexuelles (en ligne)**, aux **crimes de haine** et à la **violence entre pairs**, y compris aux comportements sexuels préjudiciables des enfants ;

16. Missing Children Europe, [2020 Figures and Trends](#)

17. D'après la [cartographie des systèmes de protection de l'enfance](#) réalisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), dans de nombreux États membres de l'UE, l'anonymat des professionnels qui font des signalements n'est pas garanti, ce qui dissuade de signaler les cas de violence contre les enfants. En outre, en l'absence d'un document complet décrivant le mécanisme d'orientation mis en place et les responsabilités de chacun des intervenants, la coopération entre les professionnels n'est pas efficace.

18. Par exemple dans le cadre de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui a lieu chaque année le 18 novembre.

1.1.4. évaluer la mise en œuvre de la **Recommandation du Comité des Ministres sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence**¹⁹;

1.1.5. servir de plateforme d'échange de pratiques nationales (par exemple par le biais du Centre d'échange d'informations sur la violence à l'égard des enfants, la plateforme en ligne sur les réponses à cette violence);

1.1.6. élaborer et mettre en œuvre des orientations spécifiques sur les mécanismes de signalement à l'intention des professionnels;

1.1.7. contrôler la mise en œuvre de la **Charte sociale européenne**, pour ce qui est de la violence à l'égard des enfants, par le biais du Comité européen des droits sociaux;

1.1.8. lutter contre les **discours de haine et les crimes haineux** à l'encontre des enfants par l'intermédiaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance;

1.1.9. soutenir les États membres du Conseil de l'Europe, selon le cas, en vue de la signature, la ratification et la mise en œuvre de la **Convention d'Istanbul**, afin de protéger les enfants de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique;

1.1.10. œuvrer pour l'élimination effective des châtiments corporels et autres formes cruelles, inhumaines ou dégradantes de **châtiments** infligés aux enfants en tous lieux, et éviter notamment une régression dans ce domaine ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne pour la prévention de la torture en ce qui concerne la prévention de la violence contre les enfants privés de liberté;

1.1.11. développer des projets de coopération pour renforcer les capacités des États à lutter contre la violence à l'égard des enfants, notamment la violence sexuelle, dans tous les domaines;

1.1.12. promouvoir l'adoption de politiques de protection de l'enfance dans tous les domaines où des professionnels ou des bénévoles travaillent avec ou pour les enfants.

1.2.2 renforcer la **prévention** de la violence à l'égard des enfants, en concevant un modèle de stratégie de prévention au niveau national et en luttant contre le discours de haine (y compris sexiste) et contre le risque d'une radicalisation violente des enfants;

1.2.3 promouvoir la participation des enfants et des parents à la conception et à l'évaluation des services destinés aux enfants et aux familles, ainsi que la formation des prestataires de services;

1.2.4 sensibiliser à l'importance du soutien psychologique aux enfants au sein du système de santé publique et des écoles et faciliter l'accès des enfants à ces services;

1.2.5 élaborer des **définitions clés** universelles de la violence, préparer des **outils d'évaluation** dotés d'indicateurs communs et fournir des orientations en vue d'un processus harmonisé de **collecte de données désagrégées**, afin d'obtenir des informations régulières, spécifiques et fiables;

1.2.6 promouvoir des campagnes visant à changer les mentalités sur la violence à l'égard des enfants, y compris la négligence, notamment dans le contexte familial²⁰ et institutionnel;

1.2.7 développer et déployer dans les écoles des programmes destinés aux élèves et à leurs familles, aux enseignants, ainsi qu'à d'autres professionnels et bénévoles, afin de promouvoir l'égalité entre les sexes et de leur donner les moyens d'identifier et de prévenir la violence et de soutenir les éventuelles victimes;

1.2.8 traiter le problème des **maltraitements dans les structures d'accueil**, y compris s'agissant des placements en famille d'accueil et en s'inspirant des leçons tirées des expériences d'abus historiques;

1.2.9 aider les États membres à s'acquitter de leurs obligations au titre de la **Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains** en adoptant des mesures pour renforcer la prévention de la traite des enfants, pour mieux identifier les enfants victimes de traite, pour leur fournir une protection et une assistance en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale, et pour prévenir la re-victimisation;

1.2.10 réfléchir à des moyens efficaces de prévenir et de combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants, notamment en élaborant de nouveaux instruments pour aider les États à concevoir une **éducation sexuelle** complète et adaptée à l'âge des enfants.

19. [CM/Rec\(2009\)10](#).

20. Informer les parents sur les manières alternatives pour élever leurs enfants, en conformité avec la Recommandation (2006)19 du Conseil de l'Europe sur les politiques visant à soutenir une parentalité positive.

Lumière sur les suggestions des enfants	
Défis à relever d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> – Prévenir la violence émotionnelle ou psychologique, la violence fondée sur le genre ainsi que la négligence. – Créer des opportunités pour les enfants de s'exprimer, y compris au niveau législatif (par exemple dans les parlements) et par le biais de procédures de plaintes, et traiter les voix des enfants et des adultes sur un pied d'égalité.
Autres actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> – Créer des procédures d'accueil et d'accompagnement adaptées aux enfants, plus faciles à comprendre pour eux, leur permettant de former et d'exprimer leurs opinions et de participer à la procédure, sans être totalement dépendants des adultes. – Mettre à la disposition des enfants des mécanismes de signalement et de plainte adaptés à leurs besoins et faciles d'accès, afin de prévenir les (nouvelles) violences avant qu'elles ne se produisent. – Compléter les examens médicaux réguliers par des examens psychologiques afin d'évaluer la santé mentale des enfants, et être en mesure d'identifier et de répondre à toute préoccupation. – Instaurer une « Journée européenne de la voix de l'enfant » pour sensibiliser à l'importance de la voix de chaque enfant. – Organiser des ateliers et des programmes éducatifs dans les écoles pour répondre à la violence entre pairs et la prévenir.
Façons d'associer les enfants	<ul style="list-style-type: none"> – Former les élèves au rôle de médiateur ou « d'agent de la paix » afin que les enfants victimes de violence puissent plus facilement demander de l'aide, car il est souvent plus facile de se confier à ses pairs. – Faire participer les enfants à la conception et à l'évaluation des services destinés aux enfants, aux parents et aux familles, ainsi qu'à la formation des prestataires de services, afin de s'assurer que les services ont un sens pour les enfants et qu'ils sont fournis d'une manière centrée sur l'enfant. – Créer des opportunités et des structures permettant aux enfants de continuer à conseiller le Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Stratégie dans le domaine de la violence (par exemple, en participant à des campagnes, en créant du matériel de visibilité, en élaborant des orientations avec le soutien d'experts).

À NOTER: Dans ses travaux visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants, le Conseil de l'Europe appliquera les approches suivantes :

Approche sensible au genre : il mettra l'accent sur la lutte contre les stéréotypes de genre, la violence fondée sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, notamment en ligne, et la traite des enfants, qui touchent différemment les filles et les garçons²¹.

Approche anti-discrimination : il accordera une attention plus particulière à certains groupes d'enfants en situation de vulnérabilité, tels que les enfants Roms et les enfants des Gens du voyage, les enfants LGBTI, les enfants issus de l'immigration, les enfants privés de liberté, les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement²², les enfants en situation de handicap²³, les enfants touchés par les migrations ou les déplacements forcés.

Approche axée sur la participation des enfants : les enfants étant les premiers concernés, leur point de vue est nécessaire pour traiter les questions de violence à l'égard des enfants.

21. La Global Boys Initiative (ECPAT, 2019) met en évidence des spécificités caractérisant la violence à l'égard des garçons, qui doivent également être prises en considération.
 22. La FRA estime que quelque 150 000 enfants vivaient dans un cadre institutionnel au sein de l'UE et que l'institutionnalisation augmente le risque pour un enfant de devenir victime de négligence et de violence. Voir [FRA \(2015\). La violence à l'égard des enfants handicapés: législation, politiques et programmes dans l'UE.](#)
 23. L'UNICEF estime que les enfants handicapés sont trois à quatre fois plus susceptibles d'être victimes de violence. Voir [UNICEF \(2013\). La situation des enfants dans le monde 2013: Les enfants handicapés.](#)

Principaux organes du Conseil de l'Europe concernés (liste non exhaustive, présentée par ordre alphabétique)	Autres acteurs du Conseil de l'Europe concernés
<ul style="list-style-type: none"> – Accord partiel élargi sur le sport (APES) – Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) – Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) – Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote (T-ES)) – Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) – Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) / Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) – Comité directeur pour l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) – Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) – Comité directeur de l'éducation (CDEDU) – Comité européen des droits sociaux (CEDS) – Commissaire aux droits de l'homme – Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) – Commission pour l'égalité de genre (GEC) – Conférence des OING – Congrès des pouvoirs locaux et régionaux – Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) – Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) – Représentant spécial de la Secrétaire Générale (RSSG) pour les migrations et les réfugiés 	<ul style="list-style-type: none"> – Division Institutions indépendantes des droits de l'homme – Mouvement contre le discours de haine – Unité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (OSIG)



2.2. L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants

« Ce n'est pas le type de baskets qu'on porte qui compte, mais la tête qui porte ces baskets ».

« Il existe des possibilités d'expression artistique et culturelle, mais les expressions des enfants ne sont pas aussi valorisées que celles des adultes et celles des plus jeunes ne sont pas prises autant au sérieux que celles des plus âgés ».

31. La CIDE reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social, tandis que la Charte sociale européenne garantit les droits de l'enfant à une protection sociale, juridique et économique appropriée. Sur la base de ces deux instruments internationaux, le Conseil de l'Europe s'est déjà engagé à intensifier ses efforts pour que l'intérêt supérieur de l'enfant soit respecté et que tous les enfants aient accès aux mêmes moyens et services pour jouir du meilleur niveau de vie possible. Cependant, les obstacles à l'avènement d'une société égalitaire pour les enfants sont de nature structurelle, et exacerbés par les effets à court et long termes de la pandémie de COVID-19. Dans ces conditions, le Conseil de l'Europe se doit de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la **Charte sociale européenne** et d'intensifier son travail en œuvrant avec détermination au sujet des problèmes qui subsistent et en élargissant les thèmes concernés afin de **ne laisser aucun enfant de côté**.

32. Parmi les principaux obstacles à l'accès des enfants à l'égalité des chances, on peut citer **l'exclusion sociale, la pauvreté des enfants et l'absence d'un accès égal à une éducation de qualité pour tous les enfants** dans les États membres du Conseil de l'Europe²⁴. En outre, la pauvreté des enfants étant un phénomène complexe, il est difficile de cibler les actions appropriées. Le Conseil de l'Europe examinera aussi la question de la **prévention**, afin d'aider les États à systématiser la prise en compte de tous les groupes d'enfants. Les institutions devraient être en mesure de repérer et de traiter les inégalités. Il faut continuer à accroître les investissements dans l'enfance et les familles, de manière à ce que tous les enfants, quel que soit leur statut, aient les mêmes opportunités de prendre un bon départ dans la vie et les mêmes chances de réaliser leur potentiel. À cette fin, il convient d'allouer les ressources adéquates de manière ciblée et de mettre en œuvre des budgets adaptés aux enfants, établis sur la base d'évaluation d'impact sur les droits de l'enfant. De ce point

24. D'après Eurostat, en 2019, on estimait que 22,5 % des enfants des 27 pays de l'UE étaient menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale, contre 21,5 % des adultes en âge de travailler (18-64 ans) et 18,6 % des personnes âgées (65 ans et plus).

de vue, la priorité doit être donnée aux droits pivots, tels que l'éradication de la pauvreté des enfants. Cela se fera en collaborant avec l'UE, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'Enfance²⁵ et de la Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

33. Le Conseil de l'Europe examinera les **situations de vulnérabilité des enfants** dans tous ses domaines prioritaires en appliquant une approche anti-discrimination, conformément à l'article 14 de la CEDH²⁶. Il s'attaquera notamment aux situations des enfants vivant dans une situation économique difficile ou dans la pauvreté, des enfants touchés par les migrations et les déplacements forcés (y compris à des fins de travail des enfants), des enfants privés de protection parentale (y compris des enfants laissés par leurs parents dans leur pays pour des raisons de migration de travail) et/ou faisant l'objet d'une protection de remplacement, des enfants appartenant à des minorités nationales, notamment les Roms et les Gens du Voyage, des enfants en situation de handicap, des enfants LGBTI, des enfants victimes de traite ou des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue, des enfants dont les parents sont emprisonnés ou des enfants qui assument un rôle d'aïdant parental. Ces groupes d'enfants sont confrontés à des obstacles supplémentaires quant au respect de leurs droits, tels que le droit à la santé, à l'éducation, accès à l'assistance juridique ou à la protection contre la violence et l'exploitation, notamment les abus sexuels, et ont un risque plus élevé de disparaître. La proportion d'enfants exposés au risque de pauvreté et exclus des services sociaux ou de l'égalité d'accès à l'éducation reste, de manière inacceptable, plus élevée parmi les Roms et les Gens du voyage²⁷, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays²⁸.

34. Enfin, il y a une inquiétude grandissante, que partagent les enfants eux-mêmes, relatif à leur accès aux **services de santé mentale**²⁹. Parmi les difficultés de santé mentale auxquelles les enfants sont régulièrement confrontés figurent les conduites addictives et les troubles du comportement alimentaire. Certains groupes d'enfants sont plus exposés, comme les enfants privés de liberté, les enfants victimes ou témoins de violences, les enfants placés, les enfants touchés par les migrations et les déplacements forcés, les enfants LGBTI, les enfants handicapés, les enfants vivant ou travaillant dans la rue et les enfants vivant dans la pauvreté. Qui plus est, pendant la pandémie de COVID-19, la demande de services de soutien en matière de santé mentale a augmenté, car de nombreux enfants éprouvent des difficultés face à la limitation des relations sociales, à la restriction des activités physiques, à l'anxiété et à la perte de proches. Le risque est même exacerbé pour les enfants dont la situation familiale est précaire ou qui sont placés en institution. En Europe, les questions de santé mentale sont régulièrement passées sous silence, alors qu'elles ont une forte incidence sur le bien-être et l'avenir des enfants. Dans de nombreux pays, la prise en charge de la santé mentale des enfants reste un sujet tabou, avec des financements insuffisants, et les enfants concernés sont souvent stigmatisés.

Principaux articles de la CIDE	Le droit de l'enfant...
17	à une information et à des matériels qui visent à promouvoir sa santé mentale
19	d'être protégé contre toute forme de violence ou de brutalités
20	à une protection et à une aide s'il est privé de son milieu familial
23	de mener une vie pleine et décente et de participer (pour les enfants en situation de handicap)
24	de jouir du meilleur état de santé possible
27	à un niveau de vie suffisant
28	à l'éducation, sur la base de l'égalité des chances

25. [Recommandation du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance.](#)

26. Et au Protocole 12 à la CEDH.

27. [Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination. Les Roms – Sélection de résultats | European Union Agency for Fundamental Rights \(europa.eu\)](#) et enquête de la FRA menée dans six États membres de l'UE en 2019. Voir aussi Frazer, H., Guio, A.-C. et Marlier, E. (eds) (2020). *Feasibility Study for a Child Guarantee: Final Report, Feasibility Study for a Child Guarantee (FSCG)*, Bruxelles, Commission européenne.

28. UNICEF (2017), *Education Uprooted*, New York.

29. En outre, près d'un enfant sur 10 ayant répondu à l'enquête menée pour contribuer à la Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant a déclaré vivre avec des problèmes de santé mentale tels que la dépression ou l'anxiété; 20 % des enfants interrogés ont dit qu'ils se sentaient tristes la plupart du temps. Voir le rapport complet ["Our Europe, Our Rights, Our Future"](#).

30	d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion et d'employer sa propre langue
33	d'être protégé contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Principaux articles de la CEDH	Le droit de l'enfant...
2	à la vie
3	de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants
8	au respect de la vie privée et familiale
9	à la liberté de pensée, de conscience et de religion
14	à l'interdiction de discrimination
2 du Protocole 1	à l'instruction
1 du Protocole 12	interdiction générale de discrimination

ODD des Nations Unies	Cibles que la Stratégie contribuera à atteindre en luttant contre les inégalités qui touchent les enfants
1. Pas de pauvreté	1.1 Éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier
	1.2 Réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants souffrant d'une forme ou d'autre de pauvreté
	1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
2. Faim « zéro »	2.1 Éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante
	2.2 Mettre fin à toutes les formes de malnutrition
3. Bonne santé et bien-être	3.4 Promouvoir la santé mentale et le bien-être
	3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives
	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, donnant accès à des services de santé essentiels de qualité
4. Éducation de qualité	4.1 Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile
	4.2 Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire
	4.5 Éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle
	4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous

5. Égalité entre les sexes	5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
	5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent
10. Inégalités réduites	10.2 Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
	10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière
	10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité
	10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées

Les problèmes rencontrés...

- La **pauvreté des enfants** reste très répandue dans les États membres du Conseil de l'Europe et s'aggrave avec la pandémie de COVID-19. Pourtant, dans de nombreux pays, on constate une **absence de ressources allouées aux services sociaux de l'enfance et de la famille, et un manque de prise de conscience sociale et politique** quant à son ampleur et aux phénomènes qui l'accompagnent, tels que le sans-abrisme ou le mal-logement³⁰.
- L'**austérité** a durement touché les services sociaux et le secteur de l'éducation, alors que les **taux d'abandon scolaire** augmentent pendant la pandémie³¹.
- **Le changement climatique, la dégradation de l'environnement, les déplacements forcés, les migrations et les conflits** provoquent également des inégalités et de la pauvreté parmi les enfants.
- **Les familles en situation de risque manquent de soutien**, y compris pour éviter une séparation et le placement des enfants. En outre, l'ampleur sans précédent des migrations de main-d'œuvre en Europe a des conséquences dévastatrices sur le bien-être des enfants qui restent dans leur pays.
- Les enfants en situation de vulnérabilité restent **exclus d'une participation significative** à la société, sont confrontés à des obstacles supplémentaires pour accéder à l'éducation, à internet ou aux services de santé et risquent davantage de subir des violations de leurs droits fondamentaux.
- **Les enfants Roms et les enfants des Gens du Voyage** souffrent de pauvreté, de ségrégation, de mauvaises conditions de logement, de racisme et d'exclusion sociale et sont surreprésentés parmi les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement³². De plus, l'**institutionnalisation** des enfants reste trop élevée dans les États membres du Conseil de l'Europe.
- Les **filles et garçons migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile**³³ sont particulièrement vulnérables tout au long de leur parcours migratoire et au-delà, qu'il s'agisse de l'accès aux services, à leurs droits et à l'information, des procédures d'asile et de regroupement familial ou des obstacles à l'intégration. Parmi les autres défis auxquels sont confrontés les enfants dans le cadre de la migration, on peut citer le risque d'être victimes de traite, de disparaître, ou d'être placés en détention et l'absence d'une tutelle efficace.

30. Frazer, H., Guio, A-C. et Marlier, E. (eds) (2020). Feasibility Study for a Child Guarantee: Final Report, Feasibility Study for a Child Guarantee (FSCG), Bruxelles, Commission européenne.

31. D'après le [CEDEFOP](#), l'apprentissage à distance accroît le risque d'abandon scolaire pour les élèves vulnérables.

32. Centre européen pour les droits des Roms (2021), *Blighted Lives: Romani Children in State Care*.

33. La Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 comprend un objectif stratégique n° 5 visant à « protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ».

- Le problème des **enfants dont les parents sont usagers de drogues** n'est toujours pas décelé ni pris en charge, malgré son lien avec les situations de négligence envers les enfants³⁴.
- Les **difficultés d'apprentissage des langues** et la capacité limitée à parler la langue maternelle d'un pays entravent l'intégration sans heurts des enfants étrangers, ce qui crée des obstacles et débouche de plus en plus sur une marginalisation.
- Les enfants connaissent des **difficultés de santé mentale** (exacerbées pendant la pandémie de COVID-19) mais n'ont pas suffisamment accès aux services de santé mentale.
- Les **enfants en situation de handicap** sont de trois à quatre fois plus susceptibles d'être victimes de violence³⁵, et ils sont confrontés, dans de nombreux pays, à des ressources limitées pour leur inclusion sociale, ainsi qu'à de la discrimination.

... et les moyens identifiés par le Conseil de l'Europe pour garantir l'égalité des chances de tous les enfants :

METTRE EN ŒUVRE ses normes, en poursuivant les actions suivantes :

2.1.1. sensibiliser à et **garantir les droits sociaux des enfants, et lutter contre la discrimination** à leur égard³⁶ ;

2.1.2. assurer **l'accès à la justice** des enfants en situation de vulnérabilité ;

2.1.3. promouvoir une **éducation inclusive**³⁷, en améliorant l'apprentissage des langues, qui constitue une condition préalable indispensable pour que les enfants soient entendus et bénéficient d'un accès égal à l'éducation ;

2.1.4. encourager la mise en place de programmes éducatifs intégrant **l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme**³⁸ ;

2.1.5. renforcer **la participation et la contribution des enfants en situation de vulnérabilité** ;

INNOVER, à savoir :

2.2.1 s'attaquer aux **causes profondes de la pauvreté des enfants, prévenir** les situations d'extrême pauvreté des enfants, tout en essayant d'en atténuer les effets, ainsi que lutter contre la pauvreté provoquée par la dégradation de l'environnement et les conflits ;

2.2.2 aider les États membres à **rendre les institutions et services attentifs et réactifs aux situations de pauvreté et d'exclusion des enfants**, notamment par le biais d'études d'impact systématiques sur les enfants et par un soutien aux familles, dans le but également d'éviter la séparation de l'enfant avec sa famille ;

2.2.3 encourager les États à **améliorer la collecte de données désagrégées** sur la pauvreté et à suivre les effets des mesures de lutte contre la pauvreté ;

34. Groupe Pompidou (2021). Children whose parents use drugs: a preliminary assessment and proposals. Executive Summary (P-PG(2021)3).

35. The State of World's Children 2013: Children with Disabilities, UNICEF, Mai 2013 – <https://violenceagainstchildren.un.org/content/children-disabilities>

36. Le Conseil de l'Europe encouragera les États membres à ratifier et à mettre en œuvre la Charte sociale européenne, et à assurer le suivi et la mise en œuvre des Recommandations du Comité des Ministres relatives à la protection des droits des enfants.

37. En mettant en œuvre les Recommandations du Comité des Ministres en vue d'assurer une éducation de qualité (CM/Rec(2012)13) et visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique (CM/Rec(2019)10).

38. [Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie](#).

2.1.6. protéger les **enfants privés de protection parentale et/ou faisant l'objet d'une protection de remplacement**, en continuant à promouvoir la désinstitutionalisation, en analysant la question des abus commis sur des enfants dans le passé, celle de leur indemnisation et celle des abus perpétrés dans les structures d'accueil, y compris les familles d'accueil, en réexaminant la Recommandation relative aux droits des enfants vivant en institution³⁹ et en donnant suite aux travaux du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), garantissant la participation des enfants aux procédures de placement ;

2.1.7. soutenir la transition **des enfants en situation de vulnérabilité vers l'âge adulte**, notamment pour les enfants sortant de la protection de l'enfance ;

2.1.8. développer les mesures visant à **protéger les enfants en migration**, notamment les enfants migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile (en particulier les filles), en renforçant les mécanismes et la coopération pour identifier et orienter ces enfants en temps utile et en mettant fin à la rétention des enfants migrants, ce qui suppose notamment de promouvoir des solutions de prise en charge axées sur la famille et la collectivité ;

2.1.9. œuvrer pour la protection et la participation des **enfants handicapés**, notamment en vue de les inclure pleinement dans le cadre scolaire et dans l'environnement numérique.

2.2.4 analyser les **nouveaux défis émergés dus à la pandémie de COVID-19** pour les enfants en situation de vulnérabilité (accès aux soins de santé et tutelle des enfants migrants et des enfants non accompagnés et séparés de leur famille, rétention, augmentation de la pauvreté, etc.) ;

2.2.5 promouvoir des politiques et des mesures en faveur d'une parentalité positive, **garantissant l'égalité des chances des enfants**, sans distinction de sexe, de statut, de handicap ou de situation familiale ;

2.2.6 répertorier et analyser les informations puis diffuser des orientations sur la situation **des enfants souffrant de conduites addictives et des enfants dont les parents sont usagers de drogues** ;

2.2.7 lutter contre le racisme/l'antitsiganisme et s'attaquer aux problèmes liés à l'**exclusion des enfants Roms et des enfants des Gens du Voyage** (entre autres la pauvreté, l'accès insuffisant à l'éducation et aux soins de santé, les mariages précoces et/ou forcés, la traite des êtres humains) ;

2.2.8 combattre la **traite des enfants** dans les États membres ;

2.2.9 examiner les problèmes sur le plan des droits de l'homme auxquels sont confrontés les **enfants et familles LGBTI**⁴⁰ ;

2.2.10 favoriser l'**accès des enfants à un soutien en matière de santé mentale**, s'attaquer aux causes profondes des difficultés de santé mentale des enfants et promouvoir le bien-être mental des enfants, notamment par le soutien aux parents, aux personnes qui accueillent et accompagnent des enfants, aux professionnels et bénévoles qui travaillent avec des enfants, afin de mener une action de sensibilisation et de lutter contre les tabous concernant la santé mentale des enfants.

39. Rec(2005)5.

40. D'après une enquête de la FRA réalisée dans les 28 pays de l'UE en 2019, 53 % des 15-17 ans évitent de se déclarer ouvertement LGBTI dans leur famille, 50 % à l'école et dans les lieux publics, et 48 % dans les transports publics. Seuls 9 % des répondants sont « très ouverts » à ce sujet à l'école. Par ailleurs, la plupart (53 %) des jeunes adolescents qui ont participé à l'enquête (âgés de 15 à 17 ans) se sont sentis discriminés dans au moins un domaine au cours des douze mois ayant précédé l'enquête. À titre de comparaison, le taux était de 41 % pour les répondants adultes.

Lumière sur les suggestions des enfants	
Défis à relever d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances pour tous les enfants, quels que soient leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur origine sociale et nationale, leur culture, leur couleur, leur religion, leurs croyances, ainsi que pour les enfants handicapés ou ayant des difficultés d'apprentissage, dans toutes les régions des États membres du Conseil de l'Europe. – Former les éducateurs dans les écoles sur la manière d'aborder et de parler aux enfants de manière sensible, de respecter leurs opinions et d'identifier et de traiter leurs difficultés, en veillant tout particulièrement à ne laisser aucun enfant de côté. – Éduquer les enfants de maternelle et leurs parents sur les droits de l'enfant dans un langage et d'une manière adaptée à leur âge, en utilisant des méthodes ludiques et adaptées aux enfants. – Réduire la pauvreté, la discrimination et les mauvaises conditions de vie des enfants. – Prévenir et répondre aux préjugés, au racisme et à la xénophobie, ainsi qu'à l'homophobie et à la transphobie. – Garantir la liberté d'expression et d'habillement tout en prévenant les stéréotypes de genre et en acceptant les préférences des enfants sans jugement.
Autres actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> – Apporter un soutien aux enfants pour les aider à faire face à des situations de vie difficiles telles que la dépression ou d'autres problèmes de santé mentale, la séparation ou le divorce des parents, le décès d'un membre de la famille, le manque d'amis ou le placement en institution. – Innover dans la formation des enseignants et des autres professionnels ou bénévoles du système éducatif pour qu'ils se concentrent non seulement sur les résultats scolaires des enfants, mais aussi sur leur développement mental et émotionnel et leurs compétences de vie. – Éduquer et apprendre aux enfants à voir la diversité de manière positive et à prévenir la violence et la discrimination (fondée, par exemple, sur l'apparence physique, les problèmes de santé, les différentes origines nationales ou religieuses, ou la situation socio-économique de la famille). – Encourager et promouvoir le militantisme des jeunes, notamment en formant et en aidant les enfants à jouer le rôle de pairs éducateurs. – Soutenir les programmes d'échanges transfrontaliers pour les étudiants via les écoles, ou les établissements de formation académique et professionnelle, afin de développer leur compréhension des différentes cultures. – Introduire ou renforcer l'éducation civique en tant que matière obligatoire dans les programmes scolaires. – Introduire le sujet de l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires ou organiser plus fréquemment des ateliers sur ce thème dans les écoles. – Introduire une unité de police/unité de travailleurs sociaux qui patrouilleront dans la ville à bicyclette, afin d'empêcher les enfants de mendier dans les rues ou de travailler. – Encourager et soutenir une meilleure représentation des enfants issus de groupes minoritaires dans les médias, en faisant connaître leur culture et en préparant le terrain pour une participation plus représentative à la société et aux postes de direction. – Augmenter les ressources allouées aux services de protection sociale, en particulier pour soutenir les activités d'éducation et l'amélioration des conditions de logement. – Accroître les investissements dans l'éducation des enfants souffrant de troubles de la parole ou de l'audition ou d'autres types de handicaps. – Créer un fonds avec le soutien financier de tous les États membres du Conseil de l'Europe pour offrir les mêmes chances à tous les enfants des États membres.

Façons d'associer les enfants	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser davantage de consultations avec les enfants et les informer de la manière dont leurs avis et propositions ont été pris en compte. – Faire participer les enfants à la prise de décision sur les questions qui les concernent, accroître la représentativité des élèves dans les conseils scolaires et les parlements d'enfants et prendre dûment en considération leurs suggestions. – Permettre aux enfants de visiter le Conseil de l'Europe et leur donner l'occasion d'exprimer leur point de vue, notamment en personne. – Créer ou promouvoir des programmes de prix scolaires existants liés à des domaines d'intérêt aux niveaux national et international. – Créer des réseaux de coopération internationale entre les écoles et d'autres institutions où les étudiants peuvent développer des projets communs. – Promouvoir la participation sociopolitique des enfants aux questions concernant l'éducation et les écoles, par exemple par le biais d'organes consultatifs d'étudiants. – Faire de la langue anglaise une matière obligatoire dès le CP.
--------------------------------------	---

À NOTER : dans ses travaux visant à parvenir à l'égalité des chances entre tous les enfants, le Conseil de l'Europe appliquera les approches suivantes :

Approche sensible au genre : il s'emploiera à prévenir et à combattre les stéréotypes de genre et le sexisme, conformément à l'objectif stratégique n° 1 de la [Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2018-2023\)](#).

Approche anti-discrimination : il accordera une attention particulière aux groupes d'enfants en situation de vulnérabilité déjà identifiés et aux enfants cumulant plusieurs vulnérabilités.

Approche axée sur la participation des enfants :

- il consultera directement les enfants, y compris les enfants en situation de vulnérabilité pour mieux établir systématiquement les priorités et apporter des solutions adéquates ;
- il encouragera la participation des enfants aux décisions concernant leur santé, leur éducation et, plus généralement, la protection sociale.

Principaux organes du Conseil de l'Europe concernés (liste non exhaustive, présentée par ordre alphabétique)	Autres acteurs du Conseil de l'Europe concernés
<ul style="list-style-type: none"> – Accord partiel élargi sur le sport (EPAS) – Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) – Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) – Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) – Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote (T-ES)) – Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) – Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) / Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) – Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) – Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) – Comité directeur de l'éducation (CDEDU) – Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) – Comité européen des droits sociaux (CEDS) – Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) – Commissaire aux droits de l'homme – Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) – Commission pour l'égalité de genre (GEC) – Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) – Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) – Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) – Groupe Pompidou – Représentant spécial de la Secrétaire Générale (RSSG) sur les migrations et les réfugiés 	<ul style="list-style-type: none"> – Division Institutions indépendantes des droits de l'homme – Unité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (OSIG)



2.3. L'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants

« Les nouvelles technologies sont certainement des outils utiles et présentent de nombreux aspects positifs. Cependant, nous devons savoir comment les utiliser correctement sans nous faire du mal ou en faire aux autres. C'est pourquoi il faut expliquer aux gens (aux enfants comme aux parents) comment utiliser ces outils. (...) Il est également important d'analyser tous les dangers des réseaux sociaux pour comprendre comment les éviter et introduire de nouvelles règles pour rendre ces plateformes plus sûres. »

« Je pense que tout le monde a le droit d'avoir une connexion Wi-Fi stable. »

35. Les enfants d'aujourd'hui grandissent dans un monde numérique, où ils entrent en contact avec les technologies de nombreuses façons différentes. Ils utilisent régulièrement les technologies de l'information et de la communication (TIC), que ce soit dans le cadre de leurs **loisirs** (télévision, jeux vidéo, tutoriels), de leur **socialisation** (réseaux sociaux), de l'**éducation** (enseignement en ligne) ou de leurs **achats** (en ligne). Ils représentent à peu près un tiers des utilisateurs des TIC à l'échelle planétaire, mais le monde numérique ne fait pas souvent de différence entre les utilisateurs et traite donc les enfants comme des adultes. **La pandémie de COVID-19 a créé des défis supplémentaires** à cet égard, dans la mesure où elle a entraîné une hausse de l'utilisation des technologies par et pour les enfants (tant à des fins de socialisation que d'éducation). Les écoles ayant progressivement intégré l'environnement numérique, l'apprentissage en ligne est devenu une pierre angulaire de l'éducation pour bien des enfants. En même temps, la violence en ligne, y compris l'exploitation et les violences sexuelles envers les enfants en ligne, augmente et devient plus grave pour les enfants de tous âges, surtout depuis le début de la pandémie. L'environnement numérique leur offre une multitude d'opportunités d'exercer et de revendiquer leurs droits en ligne et hors ligne, mais les expose aussi à des risques pouvant nuire à un grand nombre de droits de l'homme consacrés par la CIDE, la CEDH, la Charte sociale européenne et la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+).

36. De nombreux enfants en situation de vulnérabilité, tels que les enfants appartenant à des minorités nationales ou les enfants en situation de handicap, et les enfants n'ayant pas ou peu accès à l'Internet et à d'autres technologies numériques pour d'autres raisons, ne sont pas familiarisés avec ces technologies et sont exclus de l'éducation numérique. Comme le souligne le Comité des droits de l'enfant dans son Observation générale n° 25, « si l'on ne parvient pas à l'inclusion numérique, les inégalités existantes risquent de s'accroître et de nouvelles inégalités pourraient apparaître⁴¹ ».

37. Le Conseil de l'Europe continuera de promouvoir et de protéger les droits des enfants à la non-discrimination, à l'accès à l'information, à la liberté d'expression, à la protection des données à caractère personnel, à la participation, aux loisirs et au jeu dans leur utilisation des TIC, en coopération avec d'autres acteurs intervenant dans ce domaine. La Recommandation [CM/Rec\(2018\)7](#), intitulée « Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique », donne déjà d'importantes orientations aux États membres et aux parties prenantes pour maximiser l'ensemble des droits de l'enfant dans le monde complexe de l'environnement numérique. Des synergies seront établies, le cas échéant, avec la Stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant.

Principaux articles de la CIDE	Le droit de l'enfant...
13	de s'exprimer et de rechercher des informations
19	d'être protégé contre toute forme de violence ou de brutalités
28	à une éducation
31	aux loisirs et au jeu

41. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique.

Principaux articles de la CEDH	Le droit de l'enfant...
3	de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants
8	au respect de la vie privée et familiale
10	à la liberté d'expression
14	à l'interdiction de discrimination
2 du Protocole 1	à l'instruction

ODD des Nations Unies	Cibles que la Stratégie contribuera à atteindre en ce qui concerne les droits de l'enfant et les technologies
4. Éducation de qualité	4.4 Augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat
	4.A Faire construire des établissements scolaires ou adapter les établissements existants pour fournir un cadre d'apprentissage effectif et accessible à tous
5. Égalité entre les sexes	5.B Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes [et des filles]
9. Industrie, innovation et infrastructure	9.C Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable
16. Paix, justice et institutions efficaces	16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

Les problèmes rencontrés...

- Les services ou produits numériques peuvent ne pas être **conçus** pour répondre aux besoins ou **défendre l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant**, notamment leur liberté d'expression, leur droit à l'information et leur sécurité.
- Les enfants accèdent à des **contenus inappropriés ou préjudiciables** ou partagent de tels contenus.
- Les enfants sont victimes **de harcèlement et de discours de haine en ligne**, émanant notamment de pairs, mais aussi **d'ingérence avec leur droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel**. Ils sont également touchés par le problème des **désordres de l'information** et souffrent des effets d'une **utilisation excessive d'internet, voire de dépendance**, ce qui entraîne un isolement et un manque d'activité physique, ainsi que des problèmes de santé physique et mentale connexes.
- Les risques et les opportunités que pose l'utilisation des **systèmes d'intelligence artificielle** n'ont pas encore été analysés.
- On constate une **inégalité d'accès aux technologies**, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'éducation en ligne devrait être inclusive, notamment à l'égard des enfants en situation de handicap, des enfants appartenant à des minorités nationales, des enfants migrants ou des enfants de milieu défavorisés. Les enfants qui se trouvent en situation de vulnérabilité devraient également bénéficier d'un soutien pour avoir les mêmes possibilités de socialisation et de jeu que leurs pairs.
- Le risque d'être victime d'**exploitation ou d'abus sexuels en ligne** est réel et a augmenté pendant la crise de COVID-19
- **L'éducation à la citoyenneté numérique et aux médias** n'est toujours pas suffisante, que ce soit pour les enfants, pour les personnes qui s'occupent d'eux ou les professionnels et les bénévoles travaillant avec des enfants. Les enfants sont conscients de cette lacune et estiment qu'ils doivent participer de

manière plus proactive à l'élaboration et à la mise en œuvre de formations et d'enseignements destinés à différents groupes cibles, ainsi qu'à l'évaluation des besoins de formation et d'enseignement dans ce domaine.

- **La participation des enfants à la réglementation, à la conception et à l'utilisation innovante de l'environnement et des technologies numériques est limitée.** Il faut trouver un équilibre difficile entre la protection et la vie privée des enfants et leur droit de participer à l'environnement numérique, tout en identifiant des moyens innovants et adaptés aux enfants d'utiliser les technologies numériques dans le meilleur intérêt de l'enfant et de la société.

... et les moyens identifiés par le Conseil de l'Europe pour garantir les droits de l'enfant dans le cadre des technologies :

METTRE EN ŒUVRE ses normes, en poursuivant les actions suivantes :

3.1.1 **protéger les enfants en ligne**⁴², en particulier contre la violence, notamment la prise de contact à des fins sexuelles, la violence sexuelle, la violence exercée par les pairs et le cybersexisme, contre l'exposition à des contenus pornographiques, le cyberharcèlement, les discours de haine en ligne et autres contenus préjudiciables, et contre toute ingérence avec leur droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel (y compris dans un contexte éducatif) en suivant l'approche dite des «4C» (risques liés au contenu, au comportement, au contact et risques contractuels)⁴³;

3.1.2 sensibiliser à l'utilisation des réseaux sociaux à des fins sexistes et aux dangers en ligne pour les enfants (notamment l'exploitation et les abus sexuels);

3.1.3 veiller à ce que les cas **d'exploitation et d'abus sexuels en ligne concernant des enfants** donnent rapidement lieu à des signalements, des enquêtes et des poursuites efficaces et appropriés;

3.1.4 **soutenir** les familles, les enseignants et les autres professionnels et bénévoles ainsi que les enfants eux-mêmes, pour **prévenir** les cas de **cyberharcèlement et de discours de haine en ligne**;

INNOVER, à savoir :

3.2.1 inviter **les entreprises commerciales et industrielles à assumer leurs responsabilités** envers les enfants, en particulier en procédant à des études d'impact sur les enfants en garantissant la participation des enfants aux phases d'évaluation, ainsi qu'en les impliquant dans la conception des services et produits numériques.

3.2.2 s'attaquer au problème de l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux pour diffuser auprès des enfants de fausses informations, des propos haineux et **des idées violentes et radicales, y compris à des fins terroristes**;

3.2.3 proposer des orientations et des formations pour **renforcer les capacités des professionnels** au sujet des droits de l'enfant dans le cadre des technologies, en faisant participer les enfants à l'élaboration et à la prestation de services de renforcement des capacités et d'éducation numérique pour les enseignants et autres professionnels ou bénévoles.

3.2.4 **renforcer la participation des enfants** par le biais des technologies, notamment aux décisions relatives à l'environnement numérique et aux technologies, en s'inspirant des pratiques et mécanismes prometteurs, et en facilitant les échanges entre les mécanismes et institutions existants de participation des enfants à différents niveaux administratifs (local, régional, national et européen).

42. Le Conseil de l'Europe continuera de promouvoir, de suivre et de soutenir la mise en œuvre par les États parties des obligations et des engagements pris dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, de la Convention sur la cybercriminalité et de son Protocole additionnel, de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que des recommandations pertinentes du Comité des Ministres, notamment la Recommandation [CM/Rec\(2018\)7](#) intitulée «Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique» et la Recommandation [CM/Rec\(2009\)5](#) visant à protéger les enfants contre les contenus et comportements préjudiciables et à promouvoir leur participation active au nouvel environnement de l'information et de la communication.

43. Sonia Livingstone et Mariya Stoilova, Children Online : [Research and Evidence](#), consulté en septembre 2021.

3.1.5 assurer l'**éducation à la citoyenneté numérique**, pour les enfants et pour les aidants, professionnels et bénévoles qui s'occupent d'eux⁴⁴;

3.1.6 **offrir un soutien à la parentalité numérique** positive;

3.1.7 lutter contre l'exclusion numérique et garantir l'égalité **d'accès à l'environnement numérique**, y compris pour les enfants en situation de handicap, les enfants dans le contexte de la migration et les enfants appartenant à des minorités nationales, notamment les Roms et les Gens du voyage, et dans le cadre de l'apprentissage à distance.

3.2.5 analyser les risques que pose et les possibles bénéfices que peut produire l'utilisation des **technologies d'intelligence artificielle**;

3.2.6 promouvoir des espaces sûrs et propices permettant aux enfants de **rechercher librement des informations et d'exprimer leurs opinions** en ligne;

3.2.7 **explorer les nouvelles problématiques** affectant le bien-être des enfants, tels que les jeux en ligne, le marketing en ligne et l'influence en ligne.

3.2.8 garantir les droits des enfants au jeu, aux loisirs et à l'association en ligne.

Lumière sur les suggestions des enfants	
Défis à relever d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> – Réduire la fracture numérique afin de faciliter et de promouvoir l'accès à l'environnement numérique de tous les enfants, quelle que soit leur situation sociale et économique. – Prévenir la dépendance à l'environnement et aux technologies numériques, y compris la réalité virtuelle, et offrir des services de soutien aux enfants et aux familles concernés. – Renforcer la protection contre les personnes mal intentionnées, principalement en identifiant et en fermant les faux profils sur les médias sociaux et en élaborant des mesures de protection plus strictes pour les enfants dans l'environnement numérique.
Autres actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> – Demander aux institutions étatiques de réglementer dans le droit national le droit de l'enfant à la vie privée et à la protection contre toute forme de violence et d'exploitation dans l'environnement numérique et garantir la responsabilité des acteurs privés internationaux. – Promouvoir des cours d'éducation numérique, à la fois dans les écoles et dans le cadre de programmes complémentaires, pour les enfants, les parents et les autres adultes, concernant le potentiel des nouvelles technologies et les risques rencontrés sur le web (par exemple, le cyberharcèlement, la traque furtive sur internet, le harcèlement et l'exploitation sexuels, l'usurpation ou le vol d'identité, et les dépendances) et favoriser l'accès à des services de soutien significatifs. – Consulter les enfants sur la conception de ces cours et la révision des programmes scolaires en ce qui concerne les technologies et l'environnement numérique en général. – Élaborer des conseils pratiques pour l'enseignement à distance, en s'appuyant sur les expériences des enfants, des enseignants, des écoles et des parents pendant la pandémie. – Créer des espaces d'échanges et de consultations permanentes entre adultes et enfants pour identifier les priorités, comprendre les besoins émergents, définir les politiques d'intervention et les règlements. – Intensifier les efforts du Conseil de l'Europe, des gouvernements et des institutions nationales pour garantir un accès plus large et plus stable aux technologies numériques pour tous les enfants, en supprimant les inégalités et en comblant la fracture numérique qui est devenue particulièrement visible avec la pandémie de COVID-19 et les confinements. – Introduire une protection générale pour les enfants de moins de 13 ans en gardant leurs profils en ligne privés ou en leur refusant un accès non supervisé aux médias sociaux.

44. En s'appuyant sur les résultats du programme Éducation à la citoyenneté démocratique et Éducation aux droits de l'homme et sur le projet pan-européen sur l'éducation à la citoyenneté numérique. Voir également la Recommandation du Comité des Ministres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique (CM/Rec(2019)10).

Façons d'associer les enfants	Par exemple, par la création de plateformes web, où il est possible pour les enfants de participer directement à des consultations publiques sur des sujets spécifiques, y compris le développement de la législation concernant l'utilisation des technologies numériques pour les enfants.
--------------------------------------	--

À NOTER : dans ses travaux sur les enfants et les technologies, le Conseil de l'Europe appliquera les approches suivantes :

Approche sensible au genre : il encouragera l'utilisation des technologies pour autonomiser les filles, ainsi que l'accès de ces dernières à l'éducation et aux filières STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques), et s'attaquer au discours de haine sexiste en ligne et à d'autres formes de violence en ligne.

Approche anti-discrimination :

- il habilitera les enfants en situation de vulnérabilité, tels que les enfants en situation de handicap, les enfants en migration, enfants de familles à faibles revenus et les enfants appartenant à des minorités nationales, à accéder aux technologies ;
- il luttera contre tout type de discrimination dans le domaine de l'intelligence artificielle ;
- il garantira une éducation à distance qui soit inclusive pendant les crises sanitaires, y compris à l'égard des enfants en situation de handicap, des enfants appartenant à des minorités ethniques, des enfants migrants ou des enfants de milieux défavorisés.

Approche axée sur la participation des enfants : il renforcera la participation des enfants via l'environnement numérique, notamment aux décisions relatives aux technologies numériques.

Principaux organes du Conseil de l'Europe concernés (liste non exhaustive, présentée par ordre alphabétique)	Autres acteurs du Conseil de l'Europe concernés
<ul style="list-style-type: none"> – Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) – Comité directeur sur l'intelligence artificielle (CAI) – Comité consultatif de la Convention sur la protection des données (T-PD) – Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) – Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) – Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote (T-ES)) – Comité directeur pour l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) – Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) – Comité directeur de l'éducation (CDEDU) – Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) – Commissaire aux droits de l'homme – Commission pour l'égalité de genre (GEC) 	<ul style="list-style-type: none"> – Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie



2.4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants

« J'aimerais avoir un espace virtuel où je peux exprimer mes préoccupations et mon opinion sans honte et sans être intimidé pour mes croyances ».

« Les policiers sont plus cruels envers les immigrants et les réfugiés qu'envers nous ».

38. Le Conseil de l'Europe a déjà adopté des normes, des rapports et des recommandations pour aider les États membres à mettre en place des systèmes judiciaires adaptés aux enfants. Cependant, **ces systèmes restent souvent pensés pour les adultes** : ils ne reconnaissent ni ne satisfont suffisamment les besoins spécifiques des enfants en contact et en conflit avec la loi. En outre, l'intérêt supérieur et les opinions des enfants ne sont pas toujours suffisamment pris en considération avant, pendant et après les procédures judiciaires, qu'elles soient de nature pénale (les enfants pouvant être victimes, témoins ou auteurs d'actes répréhensibles), civile (en lien avec le droit de la famille) ou administrative (incluant les procédures de nationalité, de protection de l'enfance, de placement et de la prise en charge ou de migration).

39. Les contacts avec le système judiciaire peuvent être une expérience traumatisante pour l'enfant. À cet égard, le Comité des droits de l'enfant a reconnu dans son Observation générale n° 24 que l'exposition au système de justice pénale était préjudiciable aux enfants en ce qu'elle limitait leurs chances de devenir des adultes responsables⁴⁵. Les États ont trop souvent recours à la justice pénale ; ils devraient privilégier la justice restaurative conformément aux normes du Conseil de l'Europe⁴⁶. La privation de liberté pour les enfants en conflit avec la loi doit n'être envisagée qu'en dernier recours, pour une durée aussi brève que possible et les enfants privés de liberté doivent être séparés des adultes.

40. Il est essentiel d'adapter les procédures judiciaires aux besoins des enfants pour éviter de nouveaux traumatismes et une re-victimisation. Les enfants devraient pouvoir comprendre le système judiciaire, avoir confiance dans ce dernier et se sentir suffisamment à l'aise pour faire appel à la justice. Le Conseil de l'Europe continuera de promouvoir le **modèle de Barnahus**⁴⁷ (maison des enfants), à la demande des États membres, en partenariat avec d'autres organisations, notamment par le biais de projets de coopération, pour garantir la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les enquêtes et procédures pénales et pour apporter un soutien aux enfants victimes⁴⁸ ou témoins de violences sexuelles et d'autres types de violence, dans un environnement sûr et adapté. Dans le domaine de la justice, le Conseil de l'Europe continuera d'encourager la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, de même que la mise en œuvre de ses **Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants**⁴⁹ et des recommandations contenues dans l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, et, le cas échéant, établira des synergies avec la Stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant.

Principaux articles de la CIDE	Le droit de l'enfant...
13	de s'exprimer et de rechercher des informations
37	ne pas être soumis à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ; ne pas être privé de sa liberté de façon illégale ou arbitraire ; lorsqu'il est privé de sa liberté, il est traité avec humanité et dans le respect de sa dignité et a le droit d'accéder à une assistance juridique
40	à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, et qui tienne compte de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société lorsqu'il est suspecté, accusé ou condamné pour l'infraction à la loi pénale

45. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants.

46. Voir la recommandation [CM/Rec\(2018\)8](#) concernant la justice réparatrice en matière pénale.

47. Pour plus d'informations sur le modèle Barnahus, voir [Barnahus en Slovénie \(projet conjoint UE-COE\)](#).

48. Des synergies avec les actions mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie de l'UE relative au droit des victimes (2020-2025) seront recherchées.

49. Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 17 novembre 2010.

Principaux articles CEDH	Le droit de l'enfant...
3	de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants
5	à la liberté et à la sûreté
6	à un procès équitable
8	au respect de la vie privée et familiale
13	à un recours effectif

ODD des Nations Unies	Cibles que la Stratégie contribuera à atteindre en ce qui concerne la justice adaptée aux enfants
16. Paix, justice et institutions efficaces	16.3 Promouvoir l'État de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité
	16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
	16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
	16.10 Garantir l'accès public à l'information

Les problèmes rencontrés...

- Les enfants n'ont pas toujours **accès au système judiciaire** et ne sont pas toujours **informés** d'une manière adaptée aux enfants, de leurs droits, des étapes de la procédure, de leur rôle particulier dans cette dernière, ou des décisions judiciaires qui les concernent.
- Les enfants subissent des atteintes à leurs droits à la vie privée et à la protection des données lorsqu'ils sont en contact avec le système judiciaire, notamment par le biais des médias.
- Les enfants **ne peuvent toujours pas participer de façon significative** aux procédures.
- Les professionnels du droit **ne sont pas suffisamment formés**, notamment en ce qui concerne la capacité à entendre les enfants de manière adéquate.
- Les juridictions ne sont **pas suffisamment spécialisées** et ne sont pas toujours adaptés aux droits et aux besoins des enfants.
- Alors qu'il y a une diminution globale de nombre d'enfants **en conflit avec la loi**, les systèmes de justice pour enfants présentent encore des lacunes et l'âge de la responsabilité pénale reste trop bas dans certains États membres.
- La **privation de liberté** pour les enfants en conflit avec la loi reste une pratique trop généralisée et de nombreux enfants migrants continuent d'être placés en rétention, souvent dans des conditions inappropriées.

... et les moyens identifiés par le Conseil de l'Europe pour garantir les droits de l'enfant dans le cadre du système judiciaire :

METTRE EN ŒUVRE ses normes, en poursuivant les actions suivantes :

4.1.1 Promouvoir et concevoir **des programmes de formation / des versions nationales des formations HELP** pour les professionnels du droit en contact avec des enfants⁵⁰;

4.1.2 Améliorer l'**accès à la justice** pour les enfants en situation de vulnérabilité et assurer la participation significative des enfants aux procédures les concernant, par l'utilisation d'un langage et de matériel d'information adaptés aux enfants.;

4.1.3 Soutenir l'élaboration **de mesures de déjudiciarisation et d'alternatives à la détention** pour les enfants en conflit avec la loi, et encourager les États membres à relever l'âge de la responsabilité pénale;

4.1.4 **Contrôler les lieux** où des enfants sont privés de liberté⁵¹, garantir l'accès des enfants à des mécanismes de plainte adaptés à leurs besoins et encourager les États membres à mettre fin au placement en rétention d'enfants migrants;

4.1.5 Développer et promouvoir davantage, le cas échéant, le **modèle de Barnahus**, y compris par le biais de projets de coopération;

4.1.6 Initier des analyses et des activités de suivi dans les domaines du **droit de la famille** (intérêt supérieur de l'enfant dans les situations de séparation des parents ou les procédures de placement, déménagement des enfants) et des **migrations** (mise en œuvre de la Recommandation intitulée «Un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration⁵²»);

4.1.7 Promouvoir des **approches adaptées aux enfants dans les procédures relatives aux migrations**, notamment en améliorant l'accès à la représentation en justice et à la tutelle, à l'information et à la participation, ainsi qu'à des voies de recours effectives;

INNOVER, à savoir :

4.2.1. Examiner et développer les normes relatives au droit de la famille et aux droits de l'enfant, ou en établir de nouvelles, s'il y a lieu;

4.2.2. Promouvoir l'**échange de bonnes pratiques** entre les États membres sur les initiatives et systèmes judiciaires adaptés aux enfants, notamment en ce qui concerne leur évaluation transparente, leur efficacité et les éventuels changements nécessaires;

4.2.3. Élaborer des **codes de déontologie** ou instruments équivalents pour les professionnels du droit et les médias afin de garantir le respect des droits de l'enfant pendant les procédures judiciaires;

4.2.4. **Collecter et analyser les données** sur les relations des enfants avec les systèmes judiciaires dans les États membres du Conseil de l'Europe, et donner des orientations, si nécessaire;

4.2.5. Développer la **justice restaurative** pour les enfants, notamment, le cas échéant, pour ceux qui ont des comportements (sexuels) préjudiciables, y compris envers d'autres enfants;

4.2.6. Mesurer l'**impact des mesures d'urgence** sur l'accès des enfants à la justice, notamment des enfants migrants, dans le contexte de la pandémie de COVID-19;

4.2.7. Mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer l'accès des enfants à l'**aide juridique et à la représentation en justice**, notamment en proposant une aide juridique par le biais de **cliniques juridiques** et d'actions en justice stratégiques;

4.2.8. Mener des recherches et parvenir à une meilleure conception commune pour défendre les droits et l'intérêt supérieur des enfants nés d'un don de gamètes;

50. Le programme HELP (Formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit) propose actuellement des cours sur une justice adaptée aux enfants, sur le droit de la famille, sur les enfants réfugiés et migrants ou sur les alternatives à la rétention des migrants. La méthodologie HELP permet l'adaptation des formations aux contextes nationaux, de manière à faciliter l'application du principe de subsidiarité, par les membres du réseau HELP (écoles de la magistrature et barreaux).

51. Le Conseil de l'Europe continuera de promouvoir la mise en œuvre des normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

52. [CM/Rec\(2019\)11](#).

4.1.8 Soutenir la **prévention** des procédures judiciaires pour mineurs, en mettant au point un modèle pour des stratégies de prévention, en particulier à l'égard des enfants en situation de vulnérabilité.

4.2.9. Mener des activités au sujet des questions juridiques concernant les **enfants dans les situations de crise ou de conflit**, par exemple la tutelle, le logement, les droits fonciers et de propriété, l'enregistrement, l'identification nationale et la citoyenneté ou la prévention de l'apatridie;

4.2.10. Se pencher sur des questions spécifiques, telles que les besoins des **enfants victimes ou témoins** de violences (y compris de violences sexuelles) et les difficultés qu'ils rencontrent au sein du système judiciaire, y compris la réintégration et la réhabilitation des enfants concernés par le terrorisme, et l'accès des enfants à la justice en matière d'**environnement**;

4.2.11. Préciser les modalités d'utilisation des **mécanismes alternatifs de règlement des conflits** dans les litiges concernant des enfants;

4.2.12. Ériger la **justice adaptée aux enfants en principe transversal** dans tous les projets de coopération relatifs à la justice conçus par le Conseil de l'Europe;

4.2.13. Améliorer l'accès des enfants à la **Cour européenne des droits de l'homme**.

Lumière sur les suggestions des enfants	
Défis à relever d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> – Travailler sur les attitudes et la conduite des fonctionnaires et des professionnels du système judiciaire et de l'application de la loi à l'égard des enfants par le biais d'une formation sur les droits de l'enfant et en promouvant une politique de tolérance zéro contre la violence, contre les traitements humiliants et dégradants envers les enfants et contre leur discrimination dans le système judiciaire. – Veiller à ce que les enfants en contact avec le système de justice soient pleinement informés de leurs droits, des étapes de la procédure et de leur rôle dans la procédure, d'une manière adaptée aux enfants et en temps utile, pendant toutes les phases de leur contact avec le système de justice. – Réparer les atteintes portées par les médias aux droits de l'enfant à la vie privée et à la protection des données et renforcer la responsabilité.
Autres actions possible	<ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre la formation des agents chargés de l'application des lois et de tous les groupes de fonctionnaires et de professionnels du système judiciaire concernés sur les droits de l'enfant et la justice adaptée aux enfants. – Émettre des recommandations à tous les postes de police afin d'identifier et de réagir aux comportements des agents chargés de l'application de la loi qui ne sont pas conformes à la législation nationale et aux droits de l'enfant, tels que les actes de violence ou de discrimination à l'encontre des enfants, et renforcer la responsabilité. – Veiller à ce que le droit de l'enfant à la vie privée et à la protection des données soit clairement réglementé par la loi, y compris dans le cadre du système judiciaire et, en cas d'infraction, renforcer la responsabilité des médias, des journalistes, ainsi que des fonctionnaires et des professionnels du système judiciaire et des autres prestataires de services. – Assurer une médiation culturelle à tous les enfants qui en ont besoin. – Promouvoir des mesures alternatives à la détention et veiller à ce que la détention des enfants soit bien une mesure de dernier recours.

Façons d'associer les enfants	Création d'une plateforme Internet où les enfants peuvent télécharger des questions, des commentaires, des plaintes et des propositions concernant une justice adaptée aux enfants, de manière anonyme, et avoir accès à des informations adaptées aux enfants et à des conseils qualifiés.
--------------------------------------	---

À NOTER: dans ses travaux sur la justice adaptée aux enfants, le Conseil de l'Europe appliquera les approches suivantes :

Approche sensible au genre : il veillera à ce que les filles et les garçons en conflit avec la loi ou en contact avec le système judiciaire bénéficient de l'égalité de traitement, ainsi que d'une protection et d'un soutien adaptés à leurs besoins spécifiques.

Approche anti-discrimination : il tiendra compte des besoins des enfants en situation de vulnérabilité lors de la conception des procédures et de l'environnement judiciaires (enfants vivant dans la rue, enfants appartenant à des minorités nationales, y compris les Roms et les Gens du voyage, enfants dans la migration, enfants handicapés ou enfants dans les situations de crise ou de conflit).

Approche axée sur la participation des enfants : il veillera à ce que les enfants puissent comprendre et participer librement aux procédures civiles, pénales et administratives qui les concernent, et à ce que leurs opinions soient dûment prises en considération.

Principaux organes du Conseil de l'Europe concernés (liste non exhaustive, présentée par ordre alphabétique)	Autres acteurs du Conseil de l'Europe concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) - Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) - Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) - Comité de Lanzarote (T-ES) - Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) - Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) - Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) - Comité directeur de l'éducation (CDEDU) - Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) - Comité européen de coopération juridique (CDCJ) - Comité européen des droits sociaux (CEDS) - Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) - Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) - Commissaire aux droits de l'homme - Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) - Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) - Conseil de coopération pénologique (PC-CP) - Groupe Pompidou 	<ul style="list-style-type: none"> - Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) - Division Institutions indépendantes des droits de l'homme



2.5. Donner la parole à chaque enfant

« Les enfants ont une expérience limitée, mais cela ne veut pas dire qu'ils ne peuvent pas aider ».

« Parler plus d'égal à égal, pas de langage de bébé. Les adultes devraient faire plus confiance aux enfants. »

« Nous ne sommes pas que des enfants. »

41. Les enfants ont le **droit d'être entendus, de participer et de voir leurs opinions dûment prises en considération**, en fonction de leur âge, de leur degré de maturité et dans toutes les décisions qui les concernent. Ils ont aussi droit à la liberté d'expression, à l'information et d'opinion, consacrée par les articles 10 de la CEDH et 13 de la CIDE. À cet égard, dans son Observation générale n° 12 « Le droit de l'enfant d'être entendu »⁵³, le Comité des droits de l'enfant souligne que le droit de l'enfant d'être entendu et pris au sérieux constitue l'une des valeurs fondamentales de la Convention, et non seulement un droit en soi, mais aussi un critère pour l'interprétation et l'application de tous les autres droits. La participation des enfants renforce également leur capacité au dialogue, tout en développant leur confiance dans les institutions démocratiques en favorisant leur sentiment d'appartenance sociale⁵⁴. Elle leur donne les moyens de jouer un rôle actif dans leur propre protection et celle des autres. En outre, les principaux décideurs sont de plus en plus convaincus, se fondant sur un nombre toujours plus considérable d'éléments, que le fait de consulter les enfants lors de l'élaboration des lois et des politiques aboutit à des solutions plus appropriées, qui répondent mieux aux véritables besoins des enfants et permettent donc d'intervenir plus efficacement.

42. Le Conseil de l'Europe s'est engagé à offrir aux enfants de plus en plus de possibilités et d'espaces de participation dans toutes les activités relevant de son « triangle dynamique » (activités normatives, suivi et projets de coopération) et a déjà pu apprécier la valeur ajoutée de leur contribution. Diverses activités ont été mises au point en vue de renforcer les mécanismes et pratiques relatifs à la participation des enfants dans les États membres. Ces travaux ont contribué, ces dernières années, à ce que **la parole des enfants soit davantage écoutée** dans le système judiciaire, à l'école (pour lutter contre le harcèlement et les abus, par exemple), dans les services de santé (afin de faire respecter leurs souhaits concernant leur traitement, par exemple) ou l'environnement en ligne (notamment pour concevoir des solutions efficaces visant à garantir l'accès des enfants aux outils numériques et à les protéger contre tout préjudice)⁵⁵. En outre, les **enfants comme défenseurs des droits de l'homme** sont de plus en plus écoutés, même si leur militantisme a pu en exposer beaucoup à de nombreuses difficultés – question sur laquelle il convient de se pencher davantage.

43. Malgré l'obtention de résultats positifs, la participation des enfants est encore souvent négligée et fragmentée au niveau national, et des améliorations pourraient encore être apportées à **l'engagement démocratique des enfants**⁵⁶ par le biais de processus sûrs, éthiques et permettant la participation des enfants. L'Organisation mènera de nouvelles initiatives, en recherchant des synergies avec la Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant⁵⁷, afin d'améliorer la mise en œuvre des normes et outils existants au sein des États membres du Conseil de l'Europe, mais aussi de favoriser l'innovation et de renforcer les capacités dans certains domaines. Elle se concentrera également sur la **phase de suivi des processus de participation des enfants**, qui doit permettre de garantir l'efficacité et la pertinence des processus de consultation. Il est impératif de répondre aux difficultés dont les enfants font part à ces occasions, car ils ont le sentiment que même lorsqu'on les consulte, cela ne change pas forcément grand-chose⁵⁸.

53. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu.

54. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2019), Donner la parole aux enfants: promouvoir la participation de l'enfant comme principe fondamental des sociétés démocratiques (Doc. 14806).

55. *Ibid.*

56. D'après le rapport "Our Europe, Our Rights, Our Future", indépendamment de leur milieu, la très grande majorité des enfants interrogés (70 % dans l'UE) souhaiteraient participer davantage s'ils en avaient la possibilité.

57. La Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant a notamment pour objectif d'améliorer la participation à la vie politique et démocratique (« Participation à la vie politique et démocratique: une Union qui donne aux enfants les moyens d'être des citoyens et des membres actifs de sociétés démocratiques »).

58. Voir le rapport "Our Europe, Our Rights, Our Future".

44. Le Conseil de l'Europe continuera de donner des orientations en vue d'inscrire plus systématiquement la participation des enfants dans les pratiques et dans tous les contextes concernant les enfants, en aidant les États membres, à leur demande, à mettre en œuvre la Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans⁵⁹. L'Organisation continuera également de produire des versions adaptées aux enfants de ses normes et textes de référence.

Principaux articles de la CIDE	Le droit de l'enfant...
13	de s'exprimer et de rechercher des informations
14	à la liberté de pensée, de conscience et de religion
15	à la liberté d'association
17	d'accéder aux informations appropriées
31	à la participation

Principaux articles de la CEDH	Le droit de l'enfant...
10	à la liberté d'expression
11	à la liberté de réunion et d'association
14	à l'interdiction de discrimination
2 du Protocole 1	à l'instruction

ODD des Nations Unies	Cibles que la Stratégie contribuera à atteindre en ce qui concerne la participation des enfants
5. Égalité entre les sexes	5.5 Garantir la participation entière et effective [des filles et] des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
10. Inégalités réduites	10.2 Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
11. Villes et communautés durables	11.3 Renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains
16. Paix, justice et institutions efficaces	16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

Les problèmes rencontrés...

- La participation des enfants est souvent **négligée et fragmentée** au niveau national, et il est nécessaire d'adopter une approche plus coordonnée et plus stable, fournie par des mécanismes permanents qui offrent un accès facile aux enfants et leur permettent de participer plus systématiquement aux décisions.
- Les enfants manquent d'informations sur les mécanismes de participation et d'informations adaptées aux enfants pour pouvoir participer de manière significative.

59. [CM/Rec\(2012\)2](#).

- Les enfants ne participent pas suffisamment **aux systèmes judiciaires ou aux procédures de prise de décision**.
- Les enfants n'ont pas accès à des **mécanismes de plainte** adaptés à leurs besoins.
- L'accès et les opportunités de prendre part aux activités de participation ne sont pas disponibles de manière égale pour tous les enfants. En particulier, les **enfants en situation de vulnérabilité ainsi que les jeunes enfants** ne sont pas suffisamment associés aux processus participatifs.
- Une **approche participative menée sous la conduite d'adultes** ne permet que partiellement de remédier à l'inégalité de pouvoir entre les enfants et les adultes : la citoyenneté démocratique limitée des enfants est en effet un obstacle majeur à l'exercice de leurs autres droits.
- Il est nécessaire d'avoir le point de vue des personnes concernées, y compris les connaissances des enfants, pour traiter de questions telles que la **violence et le harcèlement en milieu scolaire** ou l'accès à un **environnement sain**, et pour renforcer la fourniture de services adaptés et significatifs pour les enfants.
- Les enfants **comme défenseurs des droits de l'homme** ont du mal à faire respecter leurs propres droits et à être pris au sérieux. Dans certains contextes, ils sont même menacés, soumis à des pressions ou empêchés d'agir.

... et les moyens identifiés par le Conseil de l'Europe pour garantir une participation libre et significative des enfants :

METTRE EN ŒUVRE ses normes, en poursuivant les actions suivantes :

5.1.1 Faire participer les enfants et accorder l'importance voulue à leurs opinions dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des **normes, politiques et activités** du **Conseil de l'Europe**, ainsi que leur fournir un retour d'information sur la manière dont leurs opinions sont prises en compte.

5.1.2 Faciliter et promouvoir une **participation sûre et éthique des enfants**, en mettant en œuvre des politiques de protection de l'enfance, des principes concernant la protection des données et la collecte éthique de données, ainsi qu'en garantissant l'accès des enfants à l'information lors des processus de participation ;

5.1.3 Promouvoir la participation des enfants à **l'école et l'apprentissage non formel** et dans les décisions concernant leur **santé, ainsi que l'évaluation des services dédiés aux enfants et aux familles** ;

5.1.4 Encourager l'élaboration de **stratégies ou plans d'action nationaux** sur la participation des enfants ;

INNOVER, à savoir :

5.2.1 Promouvoir l'**engagement démocratique des enfants** et garantir leur participation à la vie politique en fonction de leur âge et de leur maturité, notamment en encourageant les États membres à envisager la possibilité d'**abaisser l'âge de la majorité électorale**⁶⁰ ;

5.2.2 Donner aux enfants les moyens d'accéder à l'information et de participer aux décisions relatives à l'environnement, à différents niveaux décisionnels, en vue d'une **conception conjointe des politiques environnementales** ;

5.2.3 Promouvoir des méthodes de travail et des outils axés sur la pratique à l'intention des administrations, des professionnels et des bénévoles travaillant avec et pour les enfants, qui soient fondés sur des données probantes et fournissent des orientations sur la manière d'entendre les enfants, de communiquer avec eux et de leur fournir des informations adaptées ;

5.2.4 Élaborer des **modules de formation et dispenser une formation systématique sur la participation des enfants**, notamment au moyen de méthodes et d'outils pertinents et en impliquant des enfants en tant que formateurs ;

60. Actuellement, l'âge minimum pour voter n'est inférieur à 18 ans qu'en Autriche, en Écosse et à Malte. L'évaluation à mi-parcours de la précédente Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021) a montré que les enfants étaient intéressés par l'abaissement de l'âge du droit de vote, qui favorise leur engagement politique (Rapport de la conférence « Préparer l'Europe de demain : renforcer les droits de l'enfant pour un continent à l'épreuve de l'avenir », novembre 2019).

5.1.5 Poursuivre l'évaluation des pratiques et mécanismes relatifs à la participation des enfants à l'aide de l'**Outil d'évaluation de la participation des enfants**, et améliorer les outils destinés à mesurer régulièrement les progrès accomplis au niveau national.

5.2.5 Établir des canaux de communication durables pour échanger directement avec les enfants et mettre au point des **activités dirigées par les enfants** au niveau du Conseil de l'Europe, notamment en identifiant les initiatives et réseaux existants dirigés par des enfants et en collaborant avec eux;

5.2.6 Protéger les **enfants comme défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement** et leur donner les moyens d'agir;

5.2.7 Développer les possibilités et les capacités d'**atteindre** les enfants **par le biais des technologies numériques**;

5.2.8 **Intégrer la participation des enfants** dans les travaux d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment en proposant des activités de renforcement des capacités et des formations destinées au personnel;

5.2.9 Veiller à l'inclusion des **enfants en situation de vulnérabilité** dans les processus participatifs;

5.2.10 Renforcer l'**obligation de rendre des comptes** au sujet du droit de l'enfant d'être entendu et de l'influence concrète qu'auront les enfants sur l'élaboration des lois et des politiques, ainsi que sur la prestation de services et la prise de décision dans les procédures administratives et judiciaires.

Lumière sur les suggestions des enfants	
Défis à relever d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> – Identifier les thèmes que les enfants eux-mêmes jugent importants pour que leurs opinions soient entendues et prises en considération. – Donner aux enfants et aux professionnels un accès facile à des plateformes numériques et questionnaires pour recueillir les points de vue de enfants et aider les responsables, les professionnels et les bénévoles dans différents domaines à mieux comprendre leur point de vue. – Permettre aux enfants placés dans des structures d'accueil d'exprimer leur point de vue, en les aidant à surmonter leur crainte de sanctions de la part des adultes en charge.
Autres actions possible	<ul style="list-style-type: none"> – Établir une "Journée européenne de la voix de l'enfant" / «Journée de la voix de l'enfant» pour sensibiliser à l'importance d'entendre et de prendre en considération la voix de l'enfant. – Créer une plateforme de communication entre les enfants d'Europe ou des forums en ligne grâce auxquels ils pourront échanger sur les possibilités de participation, les idées, les difficultés, les problèmes et les suggestions liés à leur qualité de vie, leur développement et leur bien-être. – Former et soutenir les prestataires de services pour qu'ils communiquent avec les enfants, les informent, les écoutent et prennent en compte leurs opinions (médecins, psychologues scolaires, etc.), en augmentant leur autonomie pour éviter de partager ces informations avec d'autres sans le consentement des enfants.
Façons d'associer les enfants	<ul style="list-style-type: none"> – Lors de consultations sur des thèmes spécifiques qui les concernent. – Via les conseils de la jeunesse, les plateformes européennes et/ou les forums en ligne sécurisés, les plateformes numériques et les médias sociaux (par exemple TikTok ou Instagram), sur les questions qui concernent les enfants.

À NOTER : dans ses travaux sur la participation des enfants, le Conseil de l'Europe appliquera les approches suivantes :

Approche sensible au genre : il garantira la participation pleine et effective des filles aux processus de participation des enfants.

Approche anti-discrimination : il s'emploiera à inclure dans les processus participatifs les enfants en situation de vulnérabilité, tels que les enfants en déplacement, les enfants appartenant à des minorités nationales, y compris les Roms et les Gens du voyage, les enfants faisant l'objet d'un placement ou les enfants handicapés.

Principaux organes du Conseil de l'Europe concernés (liste non exhaustive, présentée par ordre alphabétique)	Autres acteurs du Conseil de l'Europe concernés
<ul style="list-style-type: none">– Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)– Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM)– Comité directeur pour les droits de l'Homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)– Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)– Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote (T-ES))– Comité directeur pour l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)– Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)– Comité directeur de l'éducation (CDEDU)– Comité européen de coopération juridique (CDCJ)– Commissaire aux droits de l'homme	



2.6. Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence

« Je veux avoir le droit d'être encore un enfant. »

« Les adultes font des promesses qu'ils ne tiennent pas. »

« Dans mon pays, je n'ai jamais entendu parler du mot droit. »

45. Les droits de l'enfant sont **davantage menacés dans les situations de crise ou d'urgence**, et doivent donc être particulièrement respectés et protégés dans de tels contextes. Ces situations englobent les conflits armés et le terrorisme, les migrations et les déplacements forcés, les crises sanitaires et économiques, les catastrophes naturelles, y compris le changement climatique, et tout autre événement imprévu susceptible d'empêcher les enfants de jouir pleinement de tous leurs droits. La présente Stratégie se veut relativement souple, l'idée étant de pouvoir réagir à toute situation inattendue pour faire également face aux défis nouveaux et émergents.

46. **L'Europe n'est pas à l'abri de crises ou de situations d'urgence.** De fait, la pandémie de COVID-19 a engendré une crise sanitaire, souvent doublée d'une crise économique, qui n'a épargné pratiquement aucun enfant sur notre continent. Les enfants vivant dans des zones de conflit sont aussi une réalité dans les États membres du Conseil de l'Europe. Il faut également mentionner les enfants qui vivent dans de telles zones en raison de l'implication de leurs parents dans des organisations terroristes et qui peuvent souhaiter rentrer en Europe, dans leur pays d'origine. En outre, de plus en plus de personnes, dont des enfants, sont forcées de fuir leur pays et continuent d'arriver en Europe, en quête de sécurité et de protection. Notre continent connaît aussi un afflux de travailleurs migrants sans précédent, qui prive un grand nombre d'enfants d'un ou des deux parents établis dans leur pays de résidence. Enfin, la crise environnementale à laquelle notre monde est actuellement confronté menace tout particulièrement les enfants, car le changement climatique et la dégradation de l'environnement auront des conséquences, tant à court terme qu'à long terme sur les mouvements migratoires ainsi que sur l'exercice du droit des enfants à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

Principaux articles de la CIDE	Le droit de l'enfant...
19	à la protection contre la violence
20	à une protection et à une aide s'il est privé de son milieu familial
22	de bénéficier d'une protection et d'une assistance humanitaire lorsqu'il cherche à obtenir le statut de réfugié
24	de jouir du meilleur état de santé possible
29	à une éducation visant à lui inculquer le respect du milieu naturel
38	d'être protégé en cas de conflit armé, conformément au droit humanitaire international, de ne pas participer aux hostilités et de ne pas être enrôlé dans les forces armées s'il n'a pas atteint l'âge de quinze ans
39	à la réadaptation et à la réinsertion sociale s'il a été victime d'un conflit armé

Principaux articles de la CEDH	Le droit de l'enfant...
2	à la vie
5	à la liberté et à la sûreté
8	au respect de la vie privée et familiale
13	à un recours effectif
14	à l'interdiction de discrimination

ODD des Nations Unies	Cibles que la Stratégie contribuera à atteindre en ce qui concerne la participation des enfants
1. Pas de pauvreté	1.5 Renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité
3. Bonne santé et bien-être	3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux
4. Éducation de qualité	4.7 Faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, et de la promotion d'une culture de paix et de non-violence
10. Inégalités réduites	10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées
11. Villes et communautés durables	11.5 Réduire le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, et réduire le montant des pertes économiques qui sont dues à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable
13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

Les problèmes rencontrés...

- Les situations de crise ou d'urgence accentuent les inégalités auxquelles sont déjà confrontés de nombreux enfants dans leur accès aux droits économiques, sociaux et culturels. Pour les enfants, ces situations **augmentent le risque de tomber dans la pauvreté puis de vivre et/ou de travailler dans la rue**, tout comme celui d'être victime de traite des êtres humains, d'exploitation et de violence. En outre, les enfants vivant dans la pauvreté **risquent davantage d'être séparés de leurs parents ou des personnes qui s'occupent d'eux**, parce que les situations de crise créent des difficultés économiques, qui entraînent à leur tour une intensification des flux migratoires.
- En outre, dans les situations de crise ou d'urgence, **l'accès des enfants à l'éducation et aux services de santé est restreint** et les risques d'atteinte à leurs droits sociaux sont plus élevés.
- Parfois, ces situations **augmentent le risque de privation de liberté** pour les enfants, comme dans le cas des enfants migrants envoyés dans des centres de rétention.

- Les situations de crise ou d'urgence favorisent le développement des **groupes extrémistes**, ce qui peut conduire à la radicalisation d'enfants à des fins terroristes.
- Le changement climatique et les catastrophes naturelles nuisent à la capacité **de l'enfant de jouir d'un environnement sain**, et la **dégradation de l'environnement** est associée à de graves problèmes de santé chez les enfants, qui sont aussi fortement exposés aux produits toxiques.

... et les moyens identifiés par le Conseil de l'Europe pour garantir la protection des droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence :

METTRE EN ŒUVRE ses normes, en poursuivant les actions suivantes :

6.1.1 Élaborer et promouvoir des normes sur les droits de l'homme des **enfants migrants** (en mettant en œuvre les mesures prévues dans le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile en Europe (2021-2025), telles que la mise en place d'un suivi de la Recommandation intitulée «Un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration⁶¹ » ou la promotion de la prise en charge, familiale ou collective, des enfants non accompagnés) ;

6.1.2 Servir de plateforme d'**échange de bonnes pratiques** sur les réponses des États membres aux crises internationales, telles que la pandémie de COVID-19 ;

6.1.3 Défendre le droit à **une éducation qui inculque le respect de la nature** et sensibilise aux risques naturels et environnementaux.

INNOVER, à savoir :

6.2.1 Aider les États membres à construire des **systèmes de protection de l'enfance solides**, capables de s'adapter en cas de crise ;

6.2.2 Donner des orientations pour **protéger les enfants en cas de crise sanitaire**, notamment en soutenant la résilience des enfants, en veillant à ce que le droit à l'éducation et à la participation ne soient pas négligés et en promouvant la citoyenneté numérique des enfants afin de renforcer leur capacité de réaction en cas de crise ;

6.2.3 Répertorier les nouvelles situations de vulnérabilité qui pourraient découler des situations de crise ou d'urgence et concevoir des mesures de protection novatrices ;

6.2.4 Renforcer les capacités et mettre au point des outils pour aider les États membres à assurer la protection des enfants dans les **conflits armés** et à permettre **la réinsertion et la réadaptation des enfants** qui reviennent de zones de conflit ;

6.2.5 Mener des analyses et donner des conseils sur **les questions juridiques concernant les enfants dans ces situations**, par exemple en matière de tutelle, de logement, de droits fonciers et de propriété, d'enregistrement, d'identification nationale et de citoyenneté, d'apatridie ou d'autres questions de droit public, en particulier à l'égard des enfants orphelins, réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur pays, aussi bien qu'en cas de graves violations des droits de l'homme ;

6.2.6 Reconnaître les obligations en matière de droits de l'homme en ce qui concerne la jouissance à un **environnement sûr, propre, sain et durable** ;

6.2.7 Faciliter **l'accès des enfants à la justice pour lutter contre les atteintes à l'environnement**.

61. CM/Rec (2019)11.

Lumière sur les suggestions des enfants	
Défis à relever d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger les enfants, en particulier dans les situations de crise et d'urgence - par exemple, la guerre (civile). – Réaliser que, dans les situations de guerre et de conflit armé, la survie est la première priorité et que les enfants sont confrontés à de nombreux obstacles pour développer leurs capacités, ressources et potentiels en constante évolution. – -Rendre les procédures pour les enfants migrants et réfugiés plus efficaces et plus rapides, en particulier pour les enfants non accompagnés. – Accroître l'accès à des procédures de regroupement familial rapides et moins compliquées. – Donner la possibilité à tous les enfants, même dans les situations de crise et d'urgence, d'aller à l'école ou de s'inscrire à d'autres types d'enseignement.
Autres actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> – Accueillir les enfants migrants et réfugiés dans des centres d'hébergement ou des refuges adaptés aux enfants. – Rendre les politiques et procédures d'accueil des enfants migrants et réfugiés plus adaptées aux enfants et fondées sur les droits de l'enfant. – Assurer la continuité de l'accès gratuit au système de soins de santé pour les enfants dans les situations de crise et d'urgence et donner accès aux traitements en temps utile, en garantissant le droit des enfants à être entendus et à donner leur consentement éclairé d'une manière adaptée à leur âge.
Façons d'associer les enfants	Les enfants devraient avoir la possibilité d'influencer les attitudes et les mentalités des générations plus âgées, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les sexes.

À NOTER : dans ses travaux sur les enfants dans les situations de crise ou d'urgence, le Conseil de l'Europe appliquera les approches suivantes :
<p>Approche sensible au genre : il examinera la question de la violence fondée sur le genre dans le cadre des situations d'urgence, ainsi que l'impact des mesures liées à la pandémie de COVID-19 sur l'égalité entre les filles et les garçons.</p> <p>Approche anti-discrimination : il s'intéressera de plus près à la protection de différents groupes d'enfants en situation de vulnérabilité en période de crise (enfants impactés par la migration, enfants déplacés à l'intérieur de leur pays, enfants de Roms et de Gens du voyage, enfants dans des zones de conflit, enfants handicapés, enfants LGBTI ou enfants vivant dans la pauvreté).</p> <p>Approche axée sur la participation des enfants : il encouragera la participation des enfants à la prise de décisions visant à régler les situations de crise ou d'urgence, notamment aux politiques environnementales ou aux mesures de lutte contre les pandémies.</p>

Principaux organes du Conseil de l'Europe concernés (liste non exhaustive, présentée par ordre alphabétique)	Autres acteurs du Conseil de l'Europe concernés
<ul style="list-style-type: none"> – Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) – Commissaire aux droits de l'homme – Congrès des pouvoirs locaux et régionaux – Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) – Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) – Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) – Comité directeur de l'éducation (CDEDU) – Comité européen des droits sociaux (CEDS) – Cour européenne des droits de l'homme – Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) / Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) – Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) – Comité directeur pour l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) 	<ul style="list-style-type: none"> – Division Institutions indépendantes des droits de l'homme – Accord EUR-OPA Risques majeurs

3. RÉALISATION DE LA STRATÉGIE : COMMENT Y PARVENIR ?

47. Comme toute stratégie, la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), intitulée « Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en œuvre et innover ensemble », est un cadre de référence et un outil visant à produire des résultats concrets – en l'occurrence, une amélioration des niveaux de protection des droits et du bien-être de tous les enfants vivant en Europe. Sa réalisation devrait se traduire par des progrès manifestes pour les enfants d'Europe et avoir un véritable impact sur leur vie.

48. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'expliquer clairement comment progresser dans chacun des six domaines thématiques prioritaires. Il faut également définir les bons « catalyseurs » pour aider toutes les parties prenantes à avancer collectivement et individuellement. Ces « forces motrices » pour la réalisation de la Stratégie, qui peuvent relever de différents niveaux, englobent assurément des approches intégrées et des mesures transversales (au niveau tant européen que national), des méthodes de travail cohérentes et novatrices, des partenariats solides (au sein de l'Organisation et avec des acteurs externes), des ressources suffisantes, une stratégie de communication, une conscience accrue des risques actuels et une meilleure anticipation des tendances et des futurs développements, ainsi qu'une volonté et un engagement politique de la part des principales parties prenantes et des dirigeants.

49. Le Conseil de l'Europe dans son ensemble et le CDENF en particulier forment un cadre exceptionnel pour la collaboration intergouvernementale multipartite nécessaire à la réalisation d'une Stratégie ambitieuse. À cette fin, toutes les parties prenantes doivent maintenir leur engagement envers les objectifs fixés et jouer leur rôle. C'est là le seul moyen de libérer les potentiels individuels et collectifs pour mettre « les droits de l'enfant en action ».

3.1. Cadre institutionnel

50. Le CDENF, principal organe de coordination, planifie, met en œuvre et supervise les progrès effectués au titre de la Stratégie, en collaboration avec d'autres organes du Conseil de l'Europe et des organisations internationales partenaires. Dans le cadre de son prochain mandat, qui devrait avoir une durée de quatre ans, il continuera de se réunir deux fois par an en plénière, aura la possibilité d'organiser des réunions thématiques supplémentaires sous différents formats et pourra créer des groupes d'experts et de travail subordonnés, si nécessaire, comme le prévoit déjà son mandat actuel. D'autres organes intergouvernementaux et de suivi du Conseil de l'Europe se chargeront également de certaines actions qui relèvent plus spécifiquement de leur mandat.

51. Cette structure de coopération intergouvernementale reflétera les priorités les plus urgentes, tout en restant souple pour pouvoir faire face et s'ajuster aux défis émergents ou imprévus. Le CDENF continuera de faire appel à divers partenaires internes et externes – représentants d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales, représentants d'organisations de la société civile et d'États non-membres – tant dans le cadre de ses réunions formelles que dans celui de ses activités de mise en œuvre et événements de promotion. Il pourra ainsi faire vivre ses partenariats, traditionnels et à venir, et faire évoluer les droits de l'enfant.

3.2. Méthodes de travail

52. La mise en œuvre d'une Stratégie multipartite à plusieurs niveaux demande des méthodes de travail qui soient claires et transparentes pour générer une action dont on puisse rendre compte, facile à comprendre et à suivre par les intéressés et permettant une interaction en vue de créer des synergies ou d'instaurer des partenariats dans tous les cas possibles.

53. Les principaux éléments des méthodes de travail adoptées dans le cadre de la Stratégie sont présentés ci-dessous.

54. Pour ce qui est du **calendrier**, des rythmes différents sont prévus aux niveaux du CDENF et du Comité des Ministres :

- ▶ la Stratégie couvrant une période de six ans (2022-2027), une évaluation à mi-parcours sera réalisée par le CDENF à l'issue de la troisième année ;
- ▶ un rapport de mise en œuvre du mandat du CDENF sera préparé par le Secrétariat, sur la base d'un plan d'action, et soumis au Comité des Ministres tous les deux ans (conformément au cadre intergouvernemental prévu par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour tous les comités directeurs et organes de suivi de l'Organisation pour la période 2022-2025).

55. Ces rythmes différents entraînent une « alternance » des obligations de rapport relatives à la Stratégie, ce qui simplifie le processus et facilite le suivi par toutes les parties prenantes.

56. Par ailleurs, le suivi et la supervision de la mise en œuvre de la Stratégie reposeront sur différents **plans d'action** biennaux qui seront préparés parallèlement à la Stratégie et finalisés au printemps 2022, une fois que celle-ci aura été adoptée par le Comité des Ministres. En attendant, le cadre logique détaillé lié aux principaux objectifs de la Stratégie, précèdera le futur plan d'action et montre déjà comment les buts et objectifs de la Stratégie doivent mettre « les droits de l'enfant en action », grâce à la mise en œuvre et à l'innovation. Le plan d'action constituera ensuite une référence claire, convenue avec tous les partenaires internes et externes, qui définira les activités conjointes et individuelles à développer dans le cadre de la Stratégie, les résultats attendus, les calendriers et les indicateurs proposés pour mesurer les progrès. Il fournira un cadre de mise en œuvre détaillé qui aidera le Conseil de l'Europe et ses partenaires à « passer des paroles aux actes », c'est-à-dire à traduire l'ensemble des objectifs de la Stratégie en améliorations concrètes dans la vie des enfants européens.

57. **D'autres ressources et méthodes** seront (de nouveau) utilisées pour la mise en œuvre effective de la Stratégie :

- ▶ la sollicitation d'expertises externes par le biais du réseau d'universitaires et de consultants de la Division des droits des enfants ou d'autres entités opérationnelles :
- ▶ l'organisation d'événements de renforcement des capacités et l'élaboration d'outils, de manuels et de documents d'orientation pour aider les parties prenantes nationales à mettre en œuvre les objectifs de la Stratégie (soit dans le cadre du Comité directeur, soit en lien étroit avec l'unité de coopération de la Division des droits des enfants) :
- ▶ différents moyens d'améliorer la base de données factuelles avant d'élaborer de nouvelles normes et orientations, afin de s'assurer que celles-ci répondent bien aux besoins concrets des enfants, la collecte de données s'effectuant par le biais du CDENF (au moyen d'enquêtes, par exemple), des activités de suivi d'autres comités (tels que le CEDS), de la recherche documentaire (réalisée par le Secrétariat et des consultants mandatés) ou des publications des organisations partenaires (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), Commission européenne ou FRA, entre autres) :
- ▶ des méthodes de sensibilisation qui varieront en termes de portée, de format et de durée, par exemple des campagnes thématiques, des événements ponctuels, de nouvelles publications ou des campagnes sur les réseaux sociaux ;
- ▶ des plateformes pour étudier les nouveaux défis et tendances ou les questions émergentes, afin d'identifier de nouveaux domaines nécessitant des mesures d'ordre législatif ou politique, et par la suite une action au niveau européen ou national.

3.3. Partenariats

58. Aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie, la Division des droits des enfants collaborera avec des partenaires internes (les secteurs du Conseil de l'Europe concernés, indiqués dans chaque domaine prioritaire), mais aussi avec des partenaires externes, comme des organisations internationales, des organisations de la société civile internationales ou européennes, des États non membres du Conseil de l'Europe ainsi que le secteur des entreprises et de l'industrie, lorsque des opportunités et des synergies seront possibles et souhaitables⁶².

⁶². Les rôles et responsabilités spécifiques de ces partenaires seront définis dans le plan d'action.

59. Parmi les principaux partenaires figureront d'autres organisations européennes et internationales, au premier rang desquelles l'UE, représentée par la Commission européenne et la FRA. La collaboration s'appuiera sur les synergies identifiées dans le cadre de la Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, ainsi que sur les fonds de l'UE accordés aux projets de coopération menés par le Conseil de l'Europe, notamment les subventions versées par la direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) et la direction générale de l'appui aux réformes structurelles (DG REFORM). Les partenaires internationaux qui participeront à la mise en œuvre de la présente Stratégie sont notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), et en particulier le Comité des droits de l'enfant, l'UNICEF, la représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et le Conseil des États de la mer Baltique (CBSS).

60. Les organisations de la société civile resteront des partenaires essentiels, notamment le Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC), Eurochild, Défense des Enfants International (DEI) et ses différentes branches, la campagne #ENDviolence, le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs (IPJJ), End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT international), Save the Children, SOS Villages d'enfants, Missing Children Europe, la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE), l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF), le Service social international (SSI), le Réseau international des droits de l'enfant (CRIN), le Réseau européen pour une justice adaptée aux enfants (CFJ-EN) et World Vision International.

61. Les enfants continueront eux aussi d'être des partenaires essentiels dans la mise en œuvre de la Stratégie, de la même manière qu'ils continueront de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des normes, mesures politiques et activités liées à leurs droits et à leur bien-être. Les relations établies avec les enfants, que ce soit pendant la préparation de la présente Stratégie ou durant sa mise en œuvre, sont encadrées et régies par la politique du Conseil de l'Europe en matière de protection des enfants, qui exige des engagements dans ce domaine de la part de toute organisation partenaire entrant en contact avec des enfants dans le cadre d'activités du Conseil de l'Europe.

62. Pour finir, et dans l'optique d'innover en matière de collaboration multipartite en faveur des droits de l'enfant, le Conseil de l'Europe s'emploiera à mettre au point une approche structurée de la participation du secteur privé, de manière à ce que les approches centrées sur l'enfant soient encouragées dans tous les domaines de la société.

3.4. Ressources

63. La mise en œuvre de la Stratégie sera essentiellement financée par les ressources affectées à la Division des droits des enfants, par le biais de son budget ordinaire ou de ressources extrabudgétaires. D'autres entités opérationnelles du Conseil de l'Europe, responsables d'autres organes intergouvernementaux ou de suivi, contribueront par leur budget ordinaire aux activités conjointes prévues dans le plan d'action. L'Assemblée parlementaire [et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux] soutiendront la mise en œuvre effective et durable de la Stratégie dans les États membres du Conseil de l'Europe en l'intégrant dans les activités législatives, budgétaires et de contrôle des parlements nationaux et des collectivités locales et régionales. Cette mise en œuvre sera assurée dans le cadre habituel de coopération intergouvernementale, à l'aide d'outils de gestion internes, tels que le Programme et Budget biennal et le mandat de chaque comité, ainsi que le budget et le personnel qui lui sont affectés.

64. Comme c'était déjà le cas lors des Stratégies précédentes, l'expertise des agents du Conseil de l'Europe sera complétée, le cas échéant, par celle de consultants ou d'organisations partenaires. Des auditions avec des experts, des échanges de vues et des enquêtes organisés par le Secrétariat permettront de procéder régulièrement à des examens et à des recherches pour en savoir plus sur les ressources, connaissances et données disponibles dans les États membres, de sorte à refléter au mieux les expériences et exigences des gouvernements nationaux et de leurs partenaires. Certaines activités nationales axées sur l'élaboration, la diffusion et la promotion de normes seront, cette fois encore, éligibles à un soutien du Conseil de l'Europe, conformément aux accords de subvention pertinents.

3.5. Communication et visibilité

65. Une stratégie de communication sera mise au point pour promouvoir la Stratégie et les progrès accomplis, essentiellement sur le site internet <http://www.coe.int/children>. Les faits nouveaux et les événements seront aussi annoncés sur les réseaux sociaux, notamment la [page Facebook](#) et le compte Twitter ([@coe_children](#)). Des contenus seront également proposés sur d'autres réseaux sociaux.

66. Le site Internet sera utilisé à la fois pour la communication « interne » avec les États membres participant à la réalisation de la Stratégie (via des pages spécifiques du Comité) et pour la visibilité « externe » des résultats de la mise en œuvre, notamment les modifications législatives et les nouveaux programmes politiques adoptés au niveau national, ainsi que les nouveaux instruments et outils du Conseil de l'Europe favorisant le respect de normes élevées de droits de l'homme. Il mettra également en avant des matériels destinés à un public plus large, tels que des brochures pour les enfants et les jeunes, des conseils aux parents ou des manuels et listes de contrôle à l'usage des professionnels travaillant pour et avec les enfants.

4. SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Suivi et évaluation

67. Cette Stratégie s'étalera sur six ans, soit une période suffisamment longue pour développer les activités essentielles, suivre la mise en œuvre des nombreux objectifs fixés et évaluer leur impact sur la vie des enfants et les cadres institutionnels dans lesquels ils évoluent. Toutefois, des changements sociétaux pouvant nécessiter des ajustements stratégiques sont susceptibles de se produire au cours d'une si longue période. Aussi la Stratégie doit-elle rester suffisamment souple pour pouvoir tenir compte des défis émergents et permettre des adaptations par rapport à ce qui avait été prévu au départ.

68. L'évaluation des mesures mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie comportera plusieurs dimensions, en fonction du contexte, des outils employés et des parties prenantes.

69. Les progrès réalisés au sein du Conseil de l'Europe grâce à la collaboration de différents organes et secteurs seront mesurés tous les deux ans à la lumière du plan d'action élaboré séparément et exposé dans un document distinct. Les résultats de cette évaluation interne serviront de base pour procéder à des ajustements et concevoir de nouvelles activités, si nécessaire et selon les ressources disponibles. Il s'agit d'abord d'une **évaluation technique**, menée par différentes unités des secrétariats du Conseil de l'Europe. L'entité qui facilitera les échanges sur les progrès accomplis sera le Groupe de travail inter-secretariat sur les droits de l'enfant, qui assure ce suivi depuis de nombreuses années maintenant. Sur la base du plan d'action et des progrès constatés à l'aide des matrices de planification du cadre logique, un rapport de mise en œuvre sera préparé à l'intention du Comité des Ministres, selon un rythme biennal également, aboutissant ainsi à une évaluation plus organisationnelle, effectuée sous la supervision du CDENF.

70. Enfin, une évaluation politique, plus approfondie, des progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie sera effectuée sous la direction du CDENF, avec le soutien d'autres parties prenantes et donnera lieu à une conférence d'examen à mi-parcours, soit après trois ans de mise en œuvre. Si les ressources le permettent, des enfants seront consultés tout au long des différents processus d'évaluation, conformément aux méthodologies pertinentes et aux politiques en place au sein du Conseil de l'Europe en matière de protection des enfants.

Matrice de planification du cadre logique

71. Parallèlement aux plans d'action qui seront régulièrement mis à jour en collaboration avec différents partenaires participant au déploiement de la Stratégie, le cadre logique et ses matrices de planification feront partie des principaux outils de travail pour assurer le suivi de la mise en œuvre, que ce soit sur le plan technique, organisationnel ou politique. La Division des droits des enfants s'appuiera sur cette base pour donner suite à la Stratégie au niveau interne. Des formulaires spécifiques seront conçus à l'intention des États membres, qui devront les remplir régulièrement pour faire état de tout progrès accompli de leur côté, dans différents domaines prioritaires et pour différents types de mesures, sur la base d'indicateurs précis.

Risques et mesures d'atténuation

72. La mise en œuvre d'une Stratégie, d'un programme ou d'un projet comporte inévitablement des risques, qui sont plus ou moins susceptibles de se concrétiser (niveau d'« exposition »), peuvent retarder sa réalisation et appellent des mesures d'atténuation spécifiques et adaptées. Le tableau ci-dessous présente les risques estimés pour la présente Stratégie, ainsi que les réponses qui pourraient y être apportées.

Risque	Niveau d'exposition	Impact	Mesures d'atténuation
Évolution du contexte, due à l'émergence de problèmes qui demandent des réponses immédiates	Élevé	Fort	Revoir les priorités et adapter la Stratégie de la façon la plus transparente possible
Manque de volonté politique pour soutenir la mise en œuvre (niveaux européen et national)	Moyen	Moyen	Renforcer les activités de promotion et les négociations politiques
Changements dans les ressources allouées aux services participant à la réalisation de la Stratégie, ce qui entraîne des retards	Moyen	Moyen	Revoir les priorités et adapter la Stratégie de la façon la plus transparente possible
Manque de contributions volontaires ou d'accords sur des projets de coopération	Moyen	Moyen	Revoir les ambitions de la Stratégie et les cadres pertinents

DOCUMENTS OPERATIONNELS

- ▶ Textes de référence (notamment les conventions et recommandations du Conseil de l'Europe)
- ▶ Plan d'action
- ▶ Matrice de planification du cadre logique
- ▶ Formulaires pour le suivi et les rapports nationaux
- ▶ Stratégie de communication

www.coe.int/children

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.